



BUDGET 2016-2017



RÉGIME QUÉBÉCOIS DE SOUTIEN DU REVENU

Mise à jour consécutive à la mise en place
de l'allocation canadienne pour enfants
annoncée dans le budget fédéral 2016

BUDGET 2016-2017



RÉGIME
QUÉBÉCOIS DE
SOUTIEN
DU REVENU

**Mise à jour consécutive à la mise en place
de l'allocation canadienne pour enfants
annoncée dans le budget fédéral 2016**

NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

ÉDITION RÉVISÉE

Budget 2016-2017

Régime québécois de soutien du revenu

Mise à jour consécutive à la mise en place de l'allocation canadienne pour
enfants annoncée dans le budget fédéral 2016

Dépôt légal – Juin 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-75896-9 (PDF - 2^e édition, Juin 2016)

ISBN 978-2-550-75293-6 (PDF - 1^{re} édition, Mars 2016)

© Gouvernement du Québec, 2016

Table des matières

Faits saillants	1
Introduction	5
1. Le régime québécois de soutien du revenu	7
1.1 Les grands objectifs du régime.....	7
1.2 Une aide financière de base	12
1.3 Des mesures d'aide à la famille.....	19
1.4 Des mesures visant l'incitation au travail.....	28
1.5 La résultante : un régime en lien avec la réalité financière des ménages	40
2. Un revenu de base pour tous les ménages	43
2.1 Le soutien du revenu pour les ménages avec enfants.....	44
2.2 Le soutien du revenu pour les ménages sans enfants	46
2.3 Un régime de soutien qui encourage l'effort de travail	48
3. Des résultats probants	51
3.1 Un taux de faible revenu moins élevé au Québec que dans l'ensemble du Canada	51
3.2 Des taux de faible revenu moindres au Québec	52
3.3 Une réduction du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours depuis les années 90	53
3.4 Une répartition des revenus plus juste au Québec qu'ailleurs au Canada	54
3.5 Les inégalités de revenu au Québec sous la moyenne des pays de l'OCDE	57
Conclusion	59
ANNEXE 1 : Mesures d'aide financière de base	61
ANNEXE 2 : Mesures d'aide à la famille	63
ANNEXE 3 : Mesures d'incitation au travail	65
ANNEXE 4 : Aide à la garde d'enfants	67
ANNEXE 5 : Détails du soutien du revenu selon le type de ménage	69
ANNEXE 6 : Autres mesures destinées aux ménages québécois	77
ANNEXE 7 : Réforme de la politique familiale fédérale	79

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Illustration du régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016.....	2
GRAPHIQUE 2	Illustration de la prestation d'aide sociale pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2016	14
GRAPHIQUE 3	Illustration du crédit d'impôt pour la solidarité pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2016	17
GRAPHIQUE 4	Illustration du soutien aux enfants pour un couple ayant un enfant – 2016	22
GRAPHIQUE 5	Tarif quotidien pour les services de garde à contribution réduite à l'égard des enfants de 5 ans ou moins – 2016.....	23
GRAPHIQUE 6	Taux du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – 2016	24
GRAPHIQUE 7	Effet du bouclier fiscal sur les TEMI d'un couple ayant un enfant âgé de 3 ans – 2016	35
GRAPHIQUE 8	Illustration du crédit d'impôt pour un travailleur d'expérience âgé de 65 ans – 2016	38
GRAPHIQUE 9	Complémentarité du Programme d'aide sociale, de la Prestation fiscale pour le revenu de travail, de la prime au travail générale et du soutien aux enfants pour un couple ayant deux enfants – 2016.....	41
GRAPHIQUE 10	Illustration du régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016.....	42
GRAPHIQUE 11	Couple ayant deux enfants et dont un seul des conjoints travaille au salaire minimum – 2016	49
GRAPHIQUE 12	Famille monoparentale avec un enfant et un travail au salaire minimum – 2016.....	49
GRAPHIQUE 13	Couple sans enfants ayant un revenu au salaire minimum – 2016	50
GRAPHIQUE 14	Personne vivant seule travaillant au salaire minimum – 2016	50
GRAPHIQUE 15	Taux de faible revenu établi par l'indicateur de la MPC dans les provinces canadiennes – Ensemble des personnes – 2013	51
GRAPHIQUE 16	Taux de faible revenu selon l'indicateur de la MPC – Familles économiques – 2013	52
GRAPHIQUE 17	Taux de faible revenu selon l'indicateur de la MPC – Personnes seules – 2013	52
GRAPHIQUE 18	Évolution du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours.....	53
GRAPHIQUE 19	Revenu des ménages les plus riches en proportion du revenu des ménages les moins fortunés, Québec et certains pays membres de l'OCDE – 2012	57

GRAPHIQUE 20	Illustration des prestations familiales fédérales pour un couple ayant un enfant et un revenu de travail – Pleine année 2016	81
GRAPHIQUE 21	Illustration de l'impact de l'introduction de l'ACE pour un couple ayant un enfant et un revenu de travail – Pleine année 2016	83

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Indicateurs du degré des inégalités de revenu au Canada – 2013	3
TABLEAU 2	Nombre de ménages selon le type de ménage et leur revenu total – 2016	8
TABLEAU 3	Aide versée dans le cadre du régime de soutien du revenu au Québec – 2015	10
TABLEAU 4	Aide fiscale maximale par mesure selon le type de ménage – 2016	11
TABLEAU 5	Mesures accordant une aide financière de base – 2015	12
TABLEAU 6	Nombre de ménages et barèmes des programmes d'aide financière de dernier recours – 2016	14
TABLEAU 7	Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité – 2016	17
TABLEAU 8	Mesures d'aide à la famille – 2015	20
TABLEAU 9	Paramètres du soutien aux enfants – 2016	21
TABLEAU 10	Mesures d'incitation au travail – 2015	28
TABLEAU 11	Paramètres de la prime au travail générale – 2016	30
TABLEAU 12	Bouclier fiscal pour un couple dont les revenus de travail passeraient de 40 000 \$ à 55 000 \$ sur trois ans	34
TABLEAU 13	Revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, selon l'âge et l'année d'imposition	39
TABLEAU 14	Revenu disponible pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016	44
TABLEAU 15	Revenu disponible pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016	45
TABLEAU 16	Revenu disponible pour un couple sans enfants et ayant un revenu – 2016	46
TABLEAU 17	Revenu disponible pour une personne vivant seule – 2016	47
TABLEAU 18	Comparaison entre le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours et la population âgée de moins de 65 ans – 1995 à 2015	53
TABLEAU 19	Indicateurs du degré des inégalités de revenu au Canada – 2013	54
TABLEAU 20	Mesures d'aide financière de base – 2016	61
TABLEAU 21	Mesures d'aide à la famille – 2016	63
TABLEAU 22	Mesures d'incitation au travail – 2016	65
TABLEAU 23	Couple ayant deux revenus égaux et un enfant fréquentant un service de garde non subventionné – 2016	67

TABLEAU 24	Couple ayant deux revenus égaux et un enfant âgé de 3 ans fréquentant un centre de la petite enfance – 2016	67
TABLEAU 25	Famille monoparentale avec un enfant fréquentant un service de garde non subventionné – 2016.....	68
TABLEAU 26	Famille monoparentale avec un enfant âgé de 3 ans fréquentant un centre de la petite enfance – 2016	68
TABLEAU 27	Soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un seul revenu – 2016	69
TABLEAU 28	Soutien du revenu pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016	70
TABLEAU 29	Soutien du revenu pour un couple sans enfants et ayant un seul revenu – 2016	71
TABLEAU 30	Soutien du revenu pour une personne vivant seule – 2016	72
TABLEAU 31	Soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un seul revenu – 2017	73
TABLEAU 32	Soutien du revenu pour une famille monoparentale avec un enfant – 2017	74
TABLEAU 33	Soutien du revenu pour un couple sans enfants et ayant un seul revenu – 2017	75
TABLEAU 34	Soutien du revenu pour une personne vivant seule – 2017	76
TABLEAU 35	Autres mesures budgétaires et fiscales.....	77
TABLEAU 36	Paramètres de la Prestation fiscale canadienne pour enfants – 2016	80
TABLEAU 37	Taux de réduction de l'ACE selon le revenu familial et le nombre d'enfants	82

FAITS SAILLANTS

Mis en œuvre au cours des dernières décennies, le régime de soutien du revenu poursuit deux objectifs, soit de :

- procurer un revenu de base aux ménages les moins bien nantis;
- promouvoir l'incitation au travail.

Le régime de soutien du revenu québécois verse annuellement près de 30 milliards de dollars aux ménages québécois par l'entremise d'une série de mesures regroupées dans trois grands types, soit :

- 18,2 milliards alloués à l'aide financière de base;
- 9,7 milliards accordés à l'aide à la famille;
- 2,0 milliards dédiés à l'incitation au travail.

Ces mesures sont adaptées aux différentes situations des ménages en fonction de leurs caractéristiques propres. Elles permettent d'atteindre les objectifs poursuivis dans le respect de la diversité des situations de vie rencontrées. Ainsi :

- les ménages avec enfants ont davantage de besoins à combler que les autres ménages;
- les familles monoparentales avec de jeunes enfants présentent davantage de difficultés à concilier le travail et la vie familiale;
- les ménages sans enfants font face à moins de contraintes à l'égard de leur participation au marché du travail.

Les différentes composantes du régime forment un ensemble cohérent qui vise à ajuster le soutien dans le temps à l'égard des changements dans la situation conjugale, la présence d'enfants et la progression du revenu.

☐ Un soutien du revenu en lien avec l'évolution du revenu des ménages

L'aide financière que procure le régime de soutien du revenu est en lien avec l'évolution des revenus des ménages.

Ainsi, l'aide accordée est plus généreuse lorsque les revenus d'un ménage sont faibles, alors qu'elle devient moins importante avec l'augmentation de ceux-ci. Le soutien diminue donc progressivement afin de rendre l'effort de travail plus attrayant et d'inciter davantage à la participation au marché du travail.

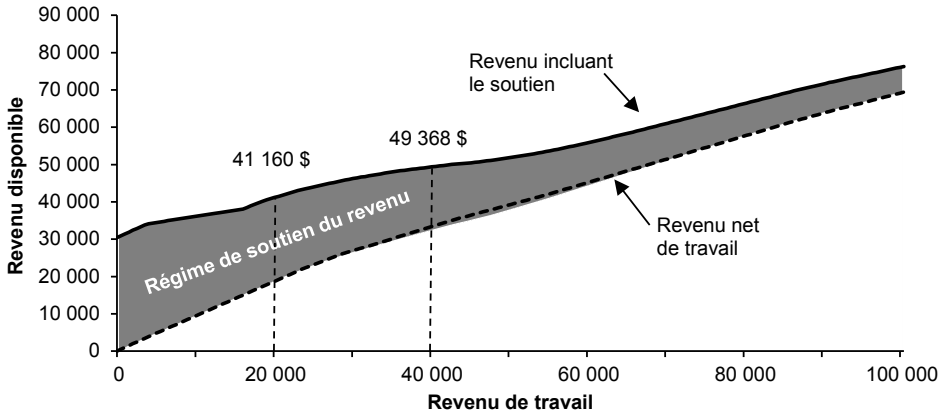
Par exemple, un couple sans revenu de travail et ayant deux enfants dispose d'une aide financière d'environ 30 000 \$¹.

Dans le cas où l'un des conjoints gagne un revenu de travail de :

- 20 000 \$, le couple bénéficie d'une aide financière de plus de 22 000 \$, ce qui lui permet de porter son revenu disponible à 41 160 \$;
- 40 000 \$, le couple profite d'une aide financière d'environ 16 000 \$, ce qui lui procure ainsi un revenu disponible de 49 368 \$.

GRAPHIQUE 1

Illustration du régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016 (en dollars)



¹ Au Québec, le revenu médian après impôt pour tous les types de ménage confondus s'élève à 47 400 \$ en 2013.

❑ Des résultats probants

Le régime de soutien du revenu a permis au Québec de se démarquer en matière d'équité et de justice sociale. Les investissements réalisés à cet égard ont porté fruit et les résultats obtenus montrent une amélioration importante de la situation des personnes à faible revenu en plus d'une diminution des inégalités de revenu.

- En effet, alors que le taux global de faible revenu était de seulement 10,8 % au Québec en 2013, il s'élevait à 14,0 % en Ontario, à 13,1 % en Colombie-Britannique et à 12,1 % dans l'ensemble du Canada.
- Le Québec affiche le coefficient de Gini le plus bas en comparaison avec le Canada et les régions canadiennes.
- Quant à la redistribution des revenus, le rapport entre les revenus des plus riches et celui des moins fortunés s'élevait à 3,9 au Québec en 2013, comparativement à 4,8 en Ontario, 4,7 en Colombie-Britannique et 4,5 dans l'ensemble du Canada.

TABLEAU 1

Indicateurs du degré des inégalités de revenu au Canada⁽¹⁾ – 2013 (en nombre)

Régions	Rang ⁽²⁾	Coefficient de Gini (en %)	Rapport entre le revenu des plus riches et celui des moins fortunés
Québec	1	29,2	3,9
Provinces de l'Atlantique	2	29,9	4,0
Provinces des Prairies	3	31,6	4,5
Canada	4	31,9	4,5
Colombie-Britannique	5	32,0	4,7
Ontario	6	32,8	4,8

Note : Les indicateurs ont été calculés en utilisant le revenu après impôt.

(1) Des résultats plus faibles signifient moins d'inégalités.

(2) Le rang est déterminé entre le Québec, le Canada et les régions canadiennes sur la base du revenu après impôt.

Source : Statistique Canada.

Ces constats nous permettent d'affirmer que le régime québécois de soutien du revenu repose sur une approche flexible en offrant aux ménages un revenu de base tout en reconnaissant leurs situations particulières, en favorisant l'intégration au marché du travail et en permettant à tous les Québécois de contribuer à notre enrichissement collectif.

INTRODUCTION

Au fil des dernières décennies, le Québec s'est doté d'un éventail de mesures visant à soutenir financièrement les ménages. La mise en place de ces mesures résulte de choix de société fondés sur l'équité et la justice sociale, lesquels ont permis l'instauration d'un véritable régime de soutien du revenu en lien avec la réalité financière des ménages. Les composantes du régime québécois sont complétées par des mesures du gouvernement fédéral visant les mêmes objectifs.

Le régime de soutien du revenu s'appuie sur deux grands objectifs, soit :

- procurer un revenu de base aux ménages les plus démunis ou ceux à faible revenu, afin de leur assurer un niveau de vie adéquat favorisant une intégration rapide au marché du travail;
- promouvoir l'incitation au travail pour encourager l'autonomie financière à long terme et l'enrichissement collectif.

Le régime de soutien du revenu renferme plusieurs composantes adaptées aux différentes situations des ménages selon leurs caractéristiques propres. Il permet d'atteindre les grands objectifs, et ce, dans le respect de la diversité des situations.

Les bénéfices du régime peuvent être observés de façon concrète. Le taux de faible revenu au Québec, qui est un indicateur d'un niveau de vie modeste, est inférieur à celui observé dans l'ensemble du Canada. En 2013, 10,8 % des Québécois vivaient sous le seuil de faible revenu, comparativement à 12,1 % des Canadiens dans l'ensemble du pays.

Les bénéfices du régime de soutien du revenu se reflètent également en matière de répartition de la richesse. En 2013, les contribuables les plus riches au Québec gagnaient un revenu 3,9 fois plus élevé que celui des moins fortunés alors que ceux de l'ensemble du Canada gagnaient 4,5 fois plus.

Ce document brosse un portrait du régime de soutien du revenu au Québec et des objectifs poursuivis, en plus d'en présenter les principaux résultats en matière d'évolution de la pauvreté et de la répartition des revenus.

1. LE RÉGIME QUÉBÉCOIS DE SOUTIEN DU REVENU

Au fil des années, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures fiscales et budgétaires visant à venir en aide aux plus démunis et à soutenir financièrement les ménages.

Ces mesures de soutien du revenu visent à offrir une aide financière de base qui permet aux ménages québécois de disposer d'un niveau de vie adéquat, tout en incorporant des mécanismes d'incitation au travail afin de promouvoir l'autonomie financière à long terme des individus. Ces mesures constituent un véritable soutien du revenu.

1.1 Les grands objectifs du régime

Afin d'aider financièrement les ménages, le régime de soutien du revenu vise deux objectifs, soit :

- procurer un revenu de base aux ménages les plus démunis ou ceux à faible revenu, afin de leur assurer un niveau de vie adéquat favorisant une intégration rapide au marché du travail;
- promouvoir l'incitation au travail pour encourager l'autonomie financière à long terme et l'enrichissement collectif.

Une aide financière adaptée à la réalité des ménages

Le régime québécois de soutien du revenu renferme plusieurs composantes adaptées aux différentes situations des ménages selon leurs caractéristiques propres telles que la situation conjugale, le nombre d'enfants, la capacité de travailler ou encore l'état de santé. Par exemple :

- les familles avec enfants doivent combler leurs besoins ainsi que ceux de leurs enfants;
- les familles monoparentales avec de jeunes enfants présentent plus de difficultés à concilier le travail avec la famille;
- les ménages sans enfants font face à moins de contraintes à l'égard de leur participation au marché du travail.

Ainsi, le régime de soutien du revenu a évolué au fil des années afin d'adapter l'aide financière offerte selon les particularités des ménages tout en favorisant l'incitation au travail.

☐ Quatre grands types de ménage

Le régime de soutien du revenu au Québec a été développé autour de quatre grands types de ménage dont la nomenclature repose sur la situation conjugale et la présence ou non d'enfants, soit :

- les personnes seules;
- les couples sans enfants;
- les familles monoparentales;
- les couples ayant des enfants.

En plus de tenir compte de la situation conjugale et de la présence ou non d'enfants, l'aide financière offerte par le régime dépend du revenu.

- Les personnes seules constituent le groupe de ménages le plus important, comptant pour 55 % des ménages. Ceux-ci sont principalement à faible revenu, 54 % gagnant moins de 25 000 \$.
- Les couples sont le deuxième type de ménage en importance. Un peu plus de la moitié d'entre eux ont des enfants. Ils ont généralement une meilleure situation financière que les personnes seules alors que 63 % ont un revenu supérieur à 75 000 \$.
- Finalement, les familles monoparentales comptent le plus petit nombre de ménages. La répartition de leurs revenus s'apparente à celle des personnes seules.

TABLEAU 2

Nombre de ménages⁽¹⁾ selon le type de ménage et leur revenu total – 2016^P (en nombre)

	Personnes seules	Couples sans enfants	Familles mono-parentales	Couples ayant des enfants	Total
Moins de 15 000 \$	768 386	23 460	66 984	21 183	880 013
De 15 000 \$ à 25 000 \$	303 525	27 208	38 242	24 081	393 056
De 25 000 \$ à 50 000 \$	517 423	81 232	82 982	86 668	768 305
De 50 000 \$ à 75 000 \$	239 320	126 860	42 435	114 423	523 038
De 75 000 \$ à 100 000 \$	94 242	131 779	21 271	127 502	374 794
De 100 000 \$ à 150 000 \$	48 316	164 030	10 899	185 192	408 437
De 150 000 \$ à 250 000 \$	13 942	79 602	3 203	107 469	204 216
250 000 \$ ou plus	5 843	23 857	1 411	33 288	64 399
TOTAL	1 990 997	658 028	267 427	699 806	3 616 258

P : Prévisions du ministère des Finances.

(1) Excluant les ménages constitués d'aînés.

❑ Une aide gouvernementale de 30 milliards de dollars en 2015

Au total, les ménages québécois reçoivent un soutien du revenu de près de 30 milliards de dollars par année. Le gouvernement du Québec verse plus de 11 milliards de dollars en soutien du revenu alors que le gouvernement fédéral verse un peu moins de 19 milliards de dollars, soit une aide financière combinée qui se répartit comme suit :

- 18,2 milliards de dollars en aide financière de base;
- 9,7 milliards de dollars en aide à la famille;
- 2,0 milliards de dollars en incitation au travail.

La principale aide du gouvernement fédéral est orientée vers les aînés avec les programmes de pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti qui totalisent à eux seuls près de 12,5 milliards de dollars.

- Ces deux programmes, qui visent à fournir un soutien financier aux aînés, ne sont accessibles qu'aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Or, une analyse complète de la situation des aînés aurait nécessité de prendre également en compte la question des régimes de retraite, soit une dimension du revenu qui dépasse les mesures de soutien gouvernemental. Par conséquent, ils sont exclus de la présentation du régime de soutien du revenu au Québec.

En excluant l'aide financière aux aînés accordée par le gouvernement fédéral, l'aide du Québec correspond à près de 65 % de l'aide reçue par les ménages.

Programme de la Sécurité de la vieillesse

Le programme de la Sécurité de la vieillesse du gouvernement fédéral procure aux personnes âgées de 65 ans ou plus un revenu de base leur assurant un niveau de vie adéquat qui s'articule autour de deux mesures.

La pension de la Sécurité de la vieillesse

La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) est une prestation mensuelle réductible en fonction du revenu qui s'élève à 571 \$ par mois¹.

Le Supplément de revenu garanti

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation réductible en fonction du revenu familial qui s'ajoute à la PSV pour les aînés à faible revenu. Cette prestation mensuelle s'élève à 774 \$² pour les personnes seules et à 1 026 \$³ pour les couples.

Une personne ayant entre 60 et 64 ans peut recevoir une allocation mensuelle pouvant atteindre 1 083 \$⁴ si son conjoint est prestataire du SRG ou l'Allocation au survivant qui peut atteindre 1 213 \$⁵ si son conjoint est décédé.

Dans son budget 2016, le gouvernement fédéral a annoncé l'augmentation de la prestation complémentaire au SRG d'un montant annuel pouvant atteindre 947 \$ pour les aînés vivant seuls, à compter de juillet 2016.

1 Montant pour la période allant de janvier à mars 2016. Ce montant est indexé trimestriellement au coût de la vie.
2, 3, 4, 5 Voir la note 1.

TABLEAU 3

Aide versée dans le cadre du régime de soutien du revenu au Québec – 2015 (en millions de dollars)

Québec	Montant	Fédéral	Montant	Total
Mesures d'aide financière de base				
Aide financière de dernier recours	2 881	Pension de la Sécurité de la vieillesse	9 425	
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	1 844	Supplément de revenu garanti	3 021 ⁽¹⁾	
Programme Allocation-logement	74	Crédit d'impôt remboursable pour la TPS ⁽²⁾	902	
Sous-total	4 799		Sous-total 13 348	18 147
Mesures d'aide à la famille				
Soutien aux enfants ⁽³⁾	2 214	Prestation fiscale canadienne pour enfants ^{(4),(5)}	2 539	
Programme de services de garde à contribution réduite	2 307	Prestation universelle pour la garde d'enfants ⁽⁵⁾	1 792	
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	609	Déduction pour frais de garde d'enfants	241	
Sous-total	5 130		Sous-total 4 572	9 702
Mesures d'incitation au travail				
Prime au travail ^{(6),(7)}	344			
Bouclier fiscal ⁽⁷⁾	61	Prestation fiscale pour le revenu de travail	255	
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience ⁽⁷⁾	100			
Déduction pour les travailleurs	716	Montant canadien pour emploi	510	
Sous-total	1 221		Sous-total 765	1 986
TOTAL	11 150		18 685	29 835

Note : Les montants pour 2015 sont des projections effectuées à partir des dernières données disponibles. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des dernières statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.

(1) Incluant l'Allocation pour les personnes âgées de 60 à 64 ans et l'Allocation au survivant.

(2) Taxe sur les produits et services.

(3) Incluant le supplément pour enfant handicapé.

(4) Incluant le supplément de la prestation nationale pour enfants et la Prestation pour enfants handicapés.

(5) Ces prestations familiales seront abolies et remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) à compter de juillet 2016.

(6) Incluant la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et le supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le Programme alternative jeunesse.

(7) À titre illustratif, le coût présenté pour 2015 considère les bonifications des budgets 2015-2016 et 2016-2017 même si ces dernières entrent en vigueur seulement en 2016.

❑ Une aide adaptée aux quatre grands types de ménage

La plupart des mesures de soutien du revenu s'appliquent à tous les ménages à l'exception de l'aide à la famille. L'aide maximale accordée pour la majorité des mesures tient compte des besoins propres aux quatre grands types de ménage.

TABLEAU 4

Aide fiscale maximale par mesure selon le type de ménage – 2016 (en dollars)

	Personne seule	Couple sans enfants	Famille mono-parentale ⁽¹⁾	Couple ayant un enfant ⁽¹⁾
Mesures d'aide financière de base – Québec				
Aide financière de dernier recours ⁽²⁾	7 956	11 580	9 060	11 580
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	966	1 231	1 083	1 348
Programme Allocation-logement ⁽³⁾	960	960	960	960
Mesures d'aide financière de base – Fédéral				
Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	421	552	697	697
Mesures d'aide à la famille – Québec				
Soutien aux enfants	—	—	3 231	2 392
Programme de services de garde à contribution réduite ⁽⁴⁾	—	—	12 412	12 412
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	—	—	6 750	6 750
Mesures d'aide à la famille – Fédéral				
Prestation fiscale canadienne pour enfants ⁽⁵⁾	—	—	1 900	1 900
Prestation universelle pour la garde d'enfants ⁽⁵⁾	—	—	960	960
Allocation canadienne pour enfants ⁽⁵⁾	—	—	3 200	3 200
Déduction pour frais de garde d'enfants ⁽⁶⁾	—	—	2 204	2 204
Mesures d'incitation au travail – Québec				
Prime au travail générale	726	1 133	2 419	3 148
Bouclier fiscal	225	450	450	810
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience ⁽⁷⁾	902	1 805	902	1 805
Déduction pour les travailleurs ⁽⁶⁾	291	582	291	582
Mesures d'incitation au travail – Fédéral				
Prestation fiscale pour le revenu de travail	1 653	2 581	968	1 007
Montant canadien pour emploi	145	291	145	291

(1) Avec un enfant âgé de 3 ans.

(2) Les ménages n'ont pas de contraintes sévères à l'emploi et bénéficient du Programme d'aide sociale. Le montant des aides maximales pour les ménages ayant des contraintes temporaires ou sévères à l'emploi est présenté au tableau 6 du document.

(3) Pour avoir droit à l'Allocation-logement, un des conjoints doit avoir 50 ans ou plus ou avoir un enfant à charge.

(4) Subvention annuelle moyenne pour un centre de la petite enfance.

(5) Les prestations familiales seront abolies et remplacées par l'ACE à compter de juillet 2016. Les prestations seront donc versées sur une période d'une demi-année.

(6) En considérant le taux marginal maximal d'imposition et en excluant les impacts sur les transferts sociofiscaux.

(7) Aide maximale pour un travailleur de 65 ans.

1.2 Une aide financière de base

Le premier volet du régime de soutien du revenu a pour objectif d'offrir une aide financière de base aux ménages les plus démunis afin de leur assurer un niveau de vie adéquat.

Le gouvernement du Québec verse 4,8 milliards de dollars par année aux plus démunis. L'aide financière de base comprend différents volets, soit :

- les programmes d'aide financière de dernier recours;
- le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité;
- le programme Allocation-logement.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral verse, par l'intermédiaire du crédit d'impôt remboursable pour la TPS, plus de 900 millions de dollars aux ménages québécois.

TABLEAU 5

Mesures accordant une aide financière de base⁽¹⁾ – 2015 (en millions de dollars)

	Montant annuel
Québec	
Aide financière de dernier recours	2 881
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	
– Composante TVQ	838
– Composante logement	992
– Composante villages nordiques	14
– Sous-total	1 844
Programme Allocation-logement	74
Sous-total	4 799
Fédéral	
Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	902
Sous-total	902
TOTAL	5 701

Note : Les montants pour 2015 sont des projections effectuées à partir des dernières données disponibles. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des dernières statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.

(1) Excluant l'aide destinée aux aînés.

❑ Programmes d'aide financière de dernier recours

Le principal soutien visant à accorder une aide financière de base est constitué des programmes d'aide financière de dernier recours. Ceux-ci sont destinés aux ménages les plus démunis, afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils se scindent en deux volets distincts qui visent chacun des clientèles spécifiques, soit :

- le Programme d'aide sociale;
- le Programme de solidarité sociale.

■ Programme d'aide sociale

Le Programme d'aide sociale vise à accorder une aide financière de dernier recours aux personnes qui ne présentent pas de contraintes sévères à l'emploi, c'est-à-dire qui sont aptes à occuper un emploi.

L'aide financière de base offerte par ce programme s'élève, pour l'année 2016, à 7 956 \$ pour les personnes seules et à 11 580 \$ pour les couples.

En 2015, environ 197 000 ménages² ont bénéficié d'une aide financière de près de 1,6 milliard de dollars provenant du Programme d'aide sociale.

■ Programme de solidarité sociale

Le Programme de solidarité sociale offre aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi, en raison notamment de problèmes physiques ou relatifs à la santé mentale, une aide financière de dernier recours tout en favorisant leur intégration et leur participation sociales.

L'aide financière de base offerte par ce programme s'élève à 11 364 \$ en 2016 pour les personnes seules et à 16 992 \$ pour les couples.

En 2015, plus de 1,3 milliard de dollars d'aide financière du Programme de solidarité sociale ont été versés à près de 127 000 ménages³.

² Clientèle de mars 2015.

³ Voir la note précédente.

TABLEAU 6

Nombre de ménages et barèmes des programmes d'aide financière de dernier recours – 2016

(en dollars)

	Nombre de ménages en mars 2015	Prestation de base mensuelle	Allocations contraintes temporaires mensuelles	Prestation annuelle
Programme d'aide sociale				
Sans contraintes à l'emploi				
– Personne seule	114 473	623	—	7 956 ⁽¹⁾
– Couple	13 965	965	—	11 580
Avec contraintes temporaires à l'emploi				
– Personne seule	61 886	623	132	9 060
– Couple	6 279	965	227	14 304 ⁽²⁾
Programme de solidarité sociale				
– Personne seule	119 412	947	—	11 364
– Couple	7 943	1 416	—	16 992

Note : Depuis 1997, les barèmes ne couvrent que les besoins essentiels des adultes, les besoins des enfants étant dorénavant couverts par le soutien aux enfants. Les programmes d'aide financière de dernier recours comprennent donc quatre prestations de base et deux allocations pour contraintes temporaires. Les prestations de base sont établies selon que les prestataires sont des personnes seules ou des couples et selon qu'ils ont ou non des contraintes sévères à l'emploi. Les prestations d'aide financière de dernier recours sont indexées automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année.

(1) Le montant indiqué inclut le montant de l'ajustement pour personnes seules introduit le 1^{er} février 2014. Le montant de l'ajustement est de 480 \$ pour l'année 2016 et de 600 \$ pour l'année 2017 et les suivantes. L'aide additionnelle est réduite de la valeur de l'Allocation-logement et elle est nulle si le prestataire demeure dans un logement subventionné.

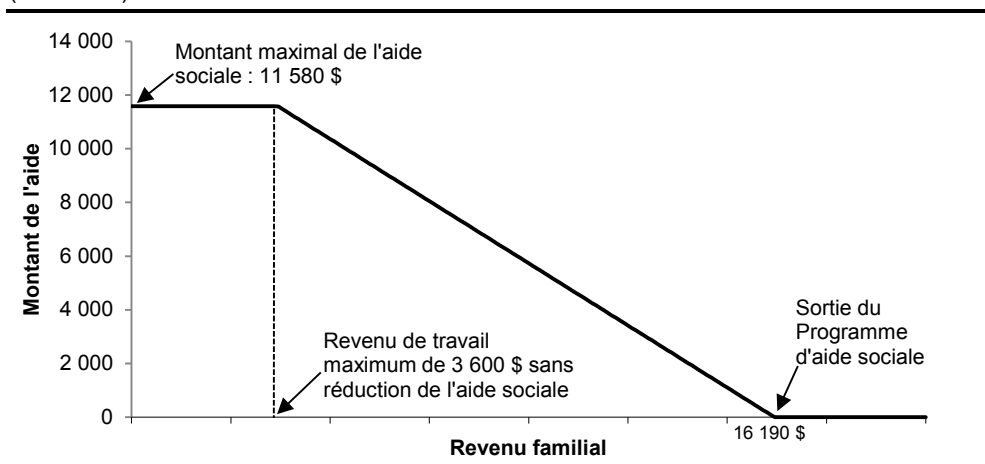
(2) Les deux adultes ont des contraintes temporaires à l'emploi.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

GRAPHIQUE 2

Illustration de la prestation d'aide sociale pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2016

(en dollars)



❑ **Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité**

Le volet du régime de soutien du revenu visant à accorder une aide financière de base prévoit une autre mesure, soit le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

Le crédit d'impôt pour la solidarité (CIS) est accordé aux ménages à faible ou à moyen revenu pour atténuer les coûts reliés à la taxe de vente du Québec (TVQ) et au logement, tout en reconnaissant qu'il est plus coûteux de vivre dans un village nordique qu'ailleurs au Québec.

Ce crédit d'impôt comprend trois éléments, soit :

- une composante pour compenser la TVQ;
- une composante pour les ménages supportant des frais de logement admissible;
- une composante pour les particuliers habitant un village nordique.

Admissibilité aux composantes du crédit d'impôt pour la solidarité

Toute personne adulte est admissible à la composante TVQ du CIS, qu'elle réside ou non dans un logement admissible, un logement subventionné, un établissement de santé ou au domicile de ses parents.

Toutefois, pour être admissible à la composante logement, un ménage doit être propriétaire, locataire ou sous-locataire d'un logement admissible et en faire la preuve.

- Les logements subventionnés tels que les HLM, les CHSLD ou les logements privés qui bénéficient d'un supplément au loyer ne sont pas admissibles à la composante logement du CIS.

Pour bénéficier de la composante relative à la résidence sur le territoire d'un village nordique, un ménage doit vivre dans l'un des quatorze villages du Nunavik.

À compter du 1^{er} juillet 2016, l'aide financière maximale offerte par le crédit d'impôt s'élèvera à 966 \$ pour une personne vivant seule et à 1 231 \$ pour un couple sans enfants. Le crédit d'impôt prévoit une aide financière additionnelle pour les enfants à charge de même que pour les particuliers habitant un village nordique.

Par ailleurs, afin d'accroître les liquidités des ménages les plus démunis, le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité est versé sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle selon le montant de l'aide fiscale établi.

En 2015, 2,9 millions de ménages ont bénéficié d'une aide financière totalisant plus de 1,8 milliard de dollars au moyen de ce crédit d'impôt.

Une aide importante au logement

L'aide gouvernementale pour le logement au Québec comprend un ensemble de mesures fiscales et budgétaires qui ont totalisé près de 829 millions de dollars en 2014-2015, soit :

- 464 millions de dollars pour la contribution du gouvernement du Québec;
- 365 millions de dollars en provenance du gouvernement fédéral.

Cette aide est principalement accordée par l'entremise de quatre programmes dont la gestion relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

Les habitations à loyer modique (HLM) : 398 millions de dollars en 2014-2015

Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'occuper un logement dont le loyer correspond à 25 % de leur revenu. Les locataires sont sélectionnés en fonction de leur revenu et de l'état du logement qu'ils occupent.

- Le financement de la SHQ prend la forme d'une subvention gouvernementale qui comble la différence entre les frais d'exploitation et les revenus provenant des loyers (soit une différence appelée « déficit d'exploitation »).

Les ménages qui habitent un HLM ne sont pas admissibles à la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité.

La construction de nouveaux logements abordables : 196 millions de dollars en 2014-2015

AccèsLogis Québec est aujourd'hui le principal programme de développement de logements abordables. Il soutient la réalisation de logements par des offices d'habitation, des coopératives ou des organismes à but non lucratif.

Le programme vise à fournir un logement pour les ménages à revenu faible ou modeste, ou pour une clientèle en difficulté ayant des besoins particuliers en matière d'habitation. Étant donné la clientèle visée, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

Par ailleurs, une partie des logements construits sont admissibles au programme Supplément au loyer (PSL).

Le programme Supplément au loyer (PSL) : 90 millions de dollars en 2014-2015

Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché locatif privé, ou appartenant à des coopératives ou à des organismes sans but lucratif, tout en payant un loyer similaire à celui qu'ils paieraient dans un HLM, soit 25 % de leur revenu total.

Les ménages qui bénéficient du PSL ne sont pas admissibles à la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité.

Le programme Allocation-logement : 74 millions de dollars en 2014-2015

Le programme Allocation-logement est une aide financière destinée aux familles avec enfants et aux personnes âgées de 50 ans ou plus et à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement de leur loyer.

L'allocation tient compte du nombre de personnes dans le ménage, de ses revenus ainsi que du coût de son loyer. L'aide peut atteindre 960 \$ par année et elle n'est pas imposable.

TABLEAU 7

Paramètres du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité – 2016
(en dollars)

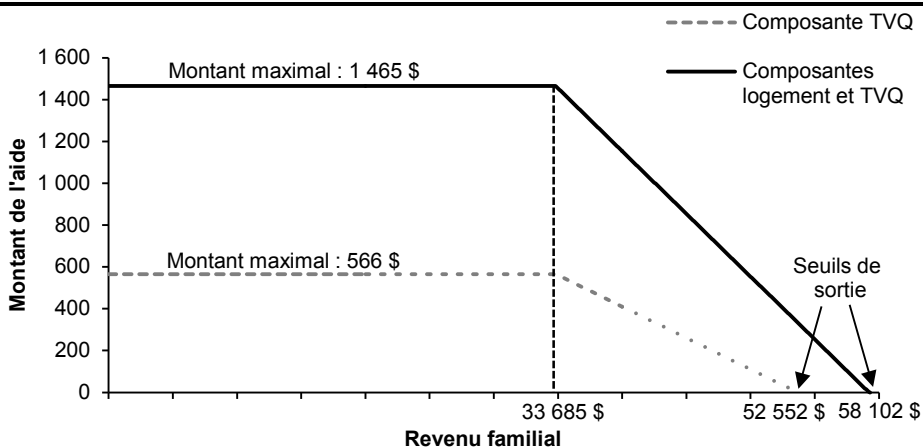
	Montant annuel ⁽¹⁾
Composante pour la TVQ	
Montant de base	283
Montant pour conjoint	283
Montant additionnel pour personne vivant seule	135
Composante pour le logement	
Montant pour un couple	665
Montant pour une personne vivant seule	548
Montant pour chaque enfant à charge	117
Composante pour les particuliers habitant un village nordique	
Montant par adulte	1 664
Montant pour chaque enfant à charge	360
Réduction de l'aide	
Seuil de réduction	33 685
Taux de réduction pour une composante	3 %
Taux de réduction pour deux composantes et plus	6 %

Note : L'aide financière offerte par le crédit d'impôt est indexée automatiquement chaque année selon le taux d'indexation établi par la Loi sur les impôts.

(1) Les montants indiqués sont ceux qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

GRAPHIQUE 3

Illustration du crédit d'impôt pour la solidarité⁽¹⁾ pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail – 2016
(en dollars)



(1) Les montants indiqués sont ceux qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2016.

Mesure fédérale d'aide financière de base

Le régime de soutien du revenu au Québec tient compte des mesures fiscales et budgétaires qui relèvent de la responsabilité du gouvernement fédéral et qui visent à assurer aux ménages un niveau de vie adéquat.

Crédit d'impôt remboursable pour la TPS

En plus du programme de la Sécurité de la vieillesse, le gouvernement fédéral offre un crédit d'impôt remboursable pour la TPS afin de rembourser une partie de cette taxe payée par les ménages à faible revenu.

L'aide financière maximale offerte par le crédit d'impôt s'élève, pour l'année 2016, à 421 \$ pour une personne seule et à 552 \$ pour un couple. Par ailleurs, le crédit d'impôt prévoit une aide financière additionnelle pour les enfants à charge. L'aide fiscale maximale à cet effet s'élève en 2016 à 145 \$ par enfant à charge.

Le montant du crédit d'impôt remboursable pour la TPS est réductible en fonction du revenu et est versé sur une base trimestrielle.

Les sommes versées par le gouvernement fédéral à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour la TPS totalisent plus de 900 millions de dollars en 2015.

1.3 Des mesures d'aide à la famille

Le deuxième volet du régime de soutien du revenu au Québec accorde une aide financière aux ménages avec enfants, en plus de favoriser la participation des parents au marché du travail. L'aide de ce volet totalise 9,7 milliards de dollars.

Ce volet comprend de nombreuses mesures budgétaires et fiscales du gouvernement du Québec qui totalisent une aide de 5,1 milliards de dollars. Il comprend :

- le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;
- le Programme de services de garde à contribution réduite;
- le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants;
- l'exemption de la contribution réduite pour les prestataires d'assistance sociale.

Exemption de la contribution réduite pour les prestataires d'assistance sociale

Lorsqu'un parent est prestataire d'un programme d'assistance sociale¹, celui-ci est admissible à une exemption du paiement de la contribution réduite pour la garde de son enfant âgé de moins de 5 ans.

- L'exemption de paiement maximale est de 2 journées et demie ou 5 demi-journées de garde par semaine, pour un maximum de 130 journées ou 261 demi-journées de garde par année².

En 2014-2015, l'exemption de la contribution réduite représentait une aide d'environ 11,8 millions de dollars. Ainsi, au cours de cette période, l'aide accordée équivalait à :

- près de 1,6 million de jours de garde gratuits;
- 12 600 enfants bénéficiant de services de garde gratuits à raison de 2 journées et demie par semaine.

1 Soit les programmes d'aide de dernier recours.

2 Sous certaines conditions et sur la recommandation d'un intervenant autorisé, le parent pourrait bénéficier de l'exemption pour une période plus longue, notamment lorsque l'enfant est affecté d'un problème psychosocial justifiant qu'il bénéficie de services de garde pour une plus longue durée.

De son côté, le gouvernement fédéral accorde une aide de 4,6 milliards de dollars sous les formes suivantes :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants;
- la Prestation universelle pour la garde d'enfants;
- la déduction pour frais de garde d'enfants.

TABLEAU 8

Mesures d'aide à la famille – 2015
(en millions de dollars)

	Montant
Québec	
Soutien aux enfants ⁽¹⁾	2 214
Programme de services de garde à contribution réduite ⁽²⁾	2 307
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	609
Sous-total	5 130
Fédéral	
Prestation fiscale canadienne pour enfants ⁽³⁾	2 539
Prestation universelle pour la garde d'enfants	1 792
Déduction pour frais de garde d'enfants	241
Sous-total	4 572
TOTAL	9 702

Note : Les montants pour 2015 sont des projections effectuées à partir des dernières données disponibles. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des dernières statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.

(1) Incluant le supplément pour enfant handicapé.

(2) Incluant la contribution réduite exemptée pour les parents prestataires d'assistance sociale.

(3) Incluant le supplément de la prestation nationale pour enfants et la Prestation pour enfants handicapés.

❑ **Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants**

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants est une composante de l'aide gouvernementale québécoise aux familles. Cette aide financière non imposable comporte deux éléments, soit :

- le paiement de soutien aux enfants;
- le supplément pour enfant handicapé.

En 2015, le soutien aux enfants a permis d'offrir une aide financière de plus de 2,2 milliards de dollars aux parents de 1,5 million d'enfants.

■ **Paiement de soutien aux enfants**

Le paiement de soutien aux enfants est composé d'un montant universel et d'un montant réductible en fonction du revenu familial. Afin que les parents obtiennent de façon régulière les prestations de soutien aux enfants, ces dernières sont versées sur une base mensuelle ou trimestrielle.

Pour l'année 2016, l'aide fiscale maximale offerte aux ménages avec enfants, grâce au paiement de soutien aux enfants, s'élève à 2 392 \$ pour un premier enfant. De plus, les familles monoparentales bénéficient d'une aide financière additionnelle de 839 \$.

■ **Supplément pour enfant handicapé**

Lorsqu'un ménage a un enfant handicapé, un supplément vient s'ajouter au paiement de soutien aux enfants. Cette aide fiscale additionnelle de 189 \$ par mois (soit 2 268 \$ par année) vise à reconnaître les coûts supplémentaires auxquels une famille doit faire face.

TABLEAU 9

Paramètres du soutien aux enfants – 2016 (en dollars)

	Maximum	Minimum
Montant		
Premier enfant	2 392	671
Deuxième et troisième enfants	1 195	620
Quatrième enfant et les suivants	1 793	620
Famille monoparentale	839	335
Seuil de réduction		
Couple	47 665	—
Famille monoparentale	34 656	—
Taux de réduction	4 %	—
Supplément pour enfant handicapé	2 268	2 268

■ Une aide universelle

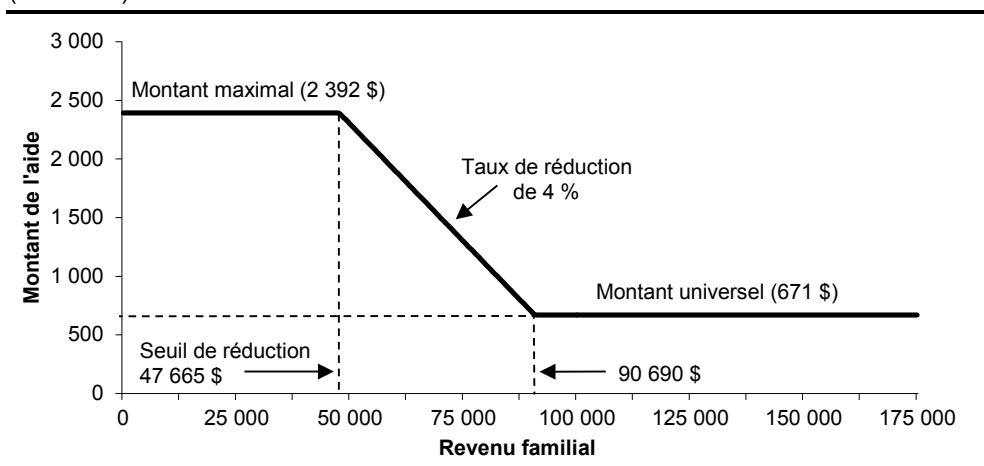
Afin de prioriser l'aide financière pour les ménages à faible revenu et de préserver l'équité du régime fiscal des particuliers, le montant du paiement de soutien aux enfants est réductible en fonction du revenu.

Toutefois, afin de reconnaître que l'ensemble des familles supportent des dépenses additionnelles, peu importe leur revenu, le paiement de soutien aux enfants dont bénéficient les familles compte un volet universel. Pour l'année 2016, ce montant minimal est établi à 671 \$ pour le premier enfant.

Le supplément pour enfant handicapé n'est pas réductible en fonction du revenu familial du ménage.

GRAPHIQUE 4

Illustration du soutien aux enfants pour un couple ayant un enfant – 2016 (en dollars)



❑ Programme de services de garde à contribution réduite

Le Programme de services de garde à contribution réduite permet aux ménages avec enfants de 5 ans ou moins de bénéficier de places subventionnées en services de garde.

La contribution réduite de base s'établit à 7,55 \$ par jour en 2016. Une contribution additionnelle, modulée en fonction du revenu familial, est exigée depuis le 22 avril 2015. En considérant la contribution additionnelle d'un maximum de 13,15 \$ et la contribution de base de 7,55 \$, le tarif de garde quotidien peut atteindre un maximum de 20,70 \$.

— La prise en compte de la déduction pour frais de garde d'enfants du fédéral ramène le coût de garde quotidien pour les parents à 15,00 \$.

Par ailleurs, afin d'accommoder les familles nombreuses, seulement 50 % du tarif additionnel est demandé à l'égard du deuxième enfant et aucun tarif additionnel n'est requis à l'égard du troisième enfant et des suivants.

— De plus, les prestataires d'assistance sociale n'ont pas à payer la contribution additionnelle. Ils peuvent bénéficier d'une exemption du paiement de la contribution de base à raison d'un maximum de deux jours et demi par semaine.

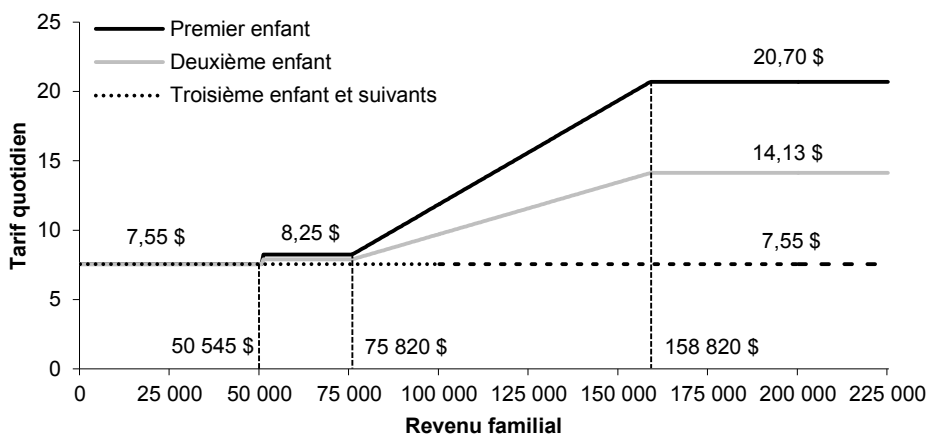
Ainsi, la tarification de la garde demeure peu élevée pour les parents québécois. En effet, près de 60 % des familles paient moins de 9,00 \$ par jour.

Au total, les parents ont déboursé 550 millions de dollars pour la garde de leurs enfants en 2015. Pour sa part, le gouvernement a versé 2,3 milliards de dollars pour la garde de plus de 225 000 enfants.

Enfin, les parents d'enfants âgés de 5 ans ou plus qui fréquentent un service de garde en milieu scolaire bénéficient d'un tarif réduit de 8,10 \$ par jour.

GRAPHIQUE 5

Tarif quotidien pour les services de garde à contribution réduite à l'égard des enfants de 5 ans ou moins – 2016 (en dollars)



❑ Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Afin de permettre à un particulier ou à son conjoint de travailler, de poursuivre des études ou de chercher activement un emploi, le gouvernement offre un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants payés pour des services de garde non subventionnés.

Les ménages à faible revenu bénéficient d'un crédit d'impôt équivalant à 75 % des frais de garde payés dans l'année. Le taux de l'aide fiscale diminue progressivement en fonction du revenu pour s'établir à un minimum de 26 % lorsque le revenu atteint 155 095 \$.

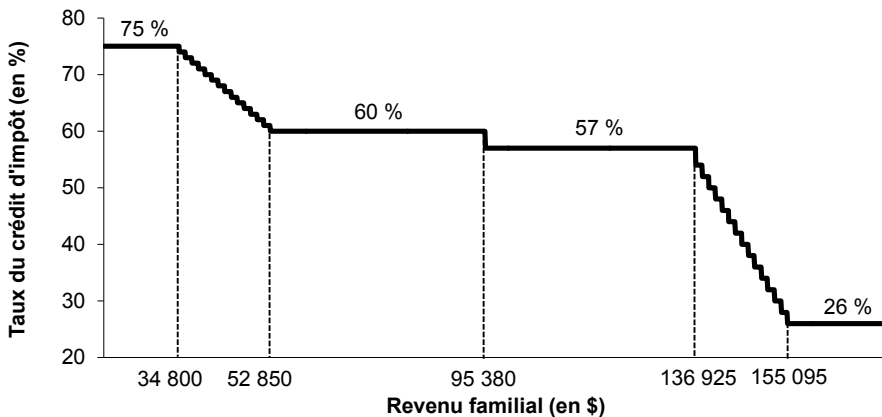
Le montant des frais de garde admissibles ne peut excéder 9 000 \$ par enfant âgé de moins de 7 ans et 5 000 \$ pour les enfants admissibles plus âgés. Toutefois, peu importe l'âge de l'enfant, si ce dernier est atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, le plafond est de 11 000 \$.

De plus, afin d'améliorer les liquidités des familles qui doivent payer des frais de garde importants en cours d'année, le gouvernement prévoit des versements par anticipation du crédit d'impôt aux parents qui en font la demande.

En 2015, c'est près de 455 000 ménages qui ont réclamé 609 millions de dollars pour le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

GRAPHIQUE 6

Taux du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – 2016



Une politique familiale qui encourage l'utilisation des services de garde

Afin d'aider les ménages avec enfants à concilier la famille et le travail, le gouvernement verse une aide financière importante pour la garde d'enfants.

Pour une famille à faible revenu, soit disposant d'un revenu familial de moins de 35 000 \$, la part des tarifs de garde assumée par le gouvernement du Québec varie de 75 % à 85 % selon le type de service de garde.

Service de garde non subventionné

Dans le cas d'un service de garde non subventionné, les parents ont droit à une aide fiscale allant de 75 % à 26 % des tarifs sous la forme du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. L'aide peut être versée mensuellement par anticipation.

Service de garde subventionné

Les services de garde subventionnés sont financés, d'une part, par une subvention gouvernementale qui peut atteindre plus de 85 % pour une famille à faible revenu et d'autre part, par une contribution modulée en fonction des revenus des parents qui varie entre 7,55 \$ et 20,70 \$ en 2016.

Par ailleurs, les prestataires d'assistance sociale n'ont pas à payer la contribution additionnelle. Ils peuvent bénéficier d'une exemption du paiement de la contribution de base à raison d'un maximum de deux jours et demi par semaine.

Une aide fiscale proportionnelle aux revenus des parents

À titre illustratif, les parents d'un enfant fréquentant un service de garde non subventionné à 35 \$ par jour recevront un montant maximal de 26,25 \$ du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Le gouvernement prend donc à sa charge ce montant et les parents déboursent 8,75 \$.

Si l'enfant fréquente plutôt un centre de la petite enfance, les parents auront à déboursier une contribution de 7,55 \$ si leur revenu familial est de 25 000 \$. Le gouvernement versera alors une subvention d'environ 47,74 \$ au service de garde pour un financement total de 55,29 \$.

Contributions des parents et du gouvernement aux services de garde pour enfants – 2016

(en dollars)

Revenu net	Service de garde non subventionné			Centre de la petite enfance		
	Parent	Gouvernement	Total	Parent	Gouvernement ⁽¹⁾	Total
25 000	8,75	26,25	35,00	7,55	47,74	55,29
50 000	12,95	22,05	35,00	7,55	47,74	55,29
75 000	14,00	21,00	35,00	8,25	47,04	55,29
100 000	15,05	19,95	35,00	11,88	43,41	55,29
150 000	23,10	11,90	35,00	19,38	35,91	55,29
200 000	25,90	9,10	35,00	20,70	34,59	55,29

(1) Subvention moyenne versée à un centre de la petite enfance.

Pour plus de détails sur l'aide à la famille incluant les services de garde, consulter l'annexe 4 du présent document.

Les mesures fédérales d'aide à la famille

Le gouvernement fédéral offre aux familles des aides financières atteignant 4,6 milliards de dollars par année qui s'ajoutent aux mesures familiales du Québec. Les principales mesures fiscales offertes sont la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), la déduction pour frais de garde d'enfants et la baisse d'impôt pour les familles.

À compter de juillet 2016, la PFCE, la PUGE et la baisse d'impôt pour les familles¹ seront abolies et remplacées par l'Allocation canadienne pour enfants. Cette nouvelle prestation permettra aux familles de bénéficier d'une aide additionnelle de plus de 700 millions de dollars.

La Prestation fiscale canadienne pour enfants

La PFCE est une prestation mensuelle non imposable. Elle comprend une prestation de base, le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et la Prestation pour enfants handicapés (PEH).

La prestation de base est déterminée selon le nombre d'enfants et le revenu familial. Pour l'année 2016, le montant maximal est établi à 745 \$² par enfant et un supplément est accordé pour le troisième enfant et les suivants.

Le supplément de la prestation nationale pour enfants

Le SPNE est une prestation destinée aux familles à faible revenu. Le montant de l'aide financière accordée dépend également du nombre d'enfants et du revenu familial. L'aide maximale s'élève à 1 155 \$³ pour le premier enfant en 2016.

La Prestation pour enfants handicapés

La PEH offre aux familles un montant de 1 365 \$⁴ par enfant handicapé afin de reconnaître les coûts additionnels que cela implique pour les ménages.

La Prestation universelle pour la garde d'enfants

La PUGE est une prestation universelle imposable visant à venir en aide aux familles et dont l'objectif est d'établir un équilibre entre le travail et la vie de famille ainsi qu'à appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants.

En 2016, la prestation maximale par enfant de moins de 6 ans s'élève à 960 \$⁵ et pour les enfants âgés de 6 à 17 ans, elle s'établit à 360 \$⁶.

La déduction pour frais de garde d'enfants

Les frais de garde payés à un service de garde subventionné ou non sont admissibles à une déduction dans le revenu imposable du conjoint qui a le plus bas revenu. Puisque la déduction affecte aussi le revenu net du ménage, certains ménages peuvent voir leurs transferts sociofiscaux, telle la PFCE, augmenter grâce à la déduction pour frais de garde d'enfants.

La déduction pour frais de garde d'enfants est soumise à des plafonds, lesquels sont établis à 8 000 \$ par enfant âgé de moins de 7 ans, à 5 000 \$ par enfant âgé de 7 à 16 ans et à 11 000 \$ par enfant handicapé.

Les mesures fédérales d'aide à la famille (suite)

La baisse d'impôt pour les familles

La baisse d'impôt pour les familles, en vigueur depuis 2014, est un crédit d'impôt non remboursable permettant aux familles ayant au moins un enfant de bénéficier d'une réduction d'impôt net fédéral pouvant atteindre 2 000 \$.

Cette mesure permet à l'un des parents de transférer une partie de ses revenus imposables au conjoint ayant le plus bas revenu, qui bénéficie d'une fourchette d'imposition plus avantageuse.

L'Allocation canadienne pour enfants

Afin de bonifier l'aide accordée aux familles à faible et à moyen revenu, le gouvernement fédéral a mis en place une nouvelle allocation qui sera en vigueur à compter de juillet 2016.

Cette nouvelle prestation sera non imposable et réductible en fonction du revenu familial selon un taux qui varie selon le nombre d'enfants. Chaque famille aura droit à un montant pouvant atteindre 3 200 \$⁷ par enfant de moins de 6 ans ou 5 400 \$⁸ par enfant âgé de 6 à 17 ans pour 2016.

Les familles ayant au moins un enfant handicapé continueront de bénéficier d'un montant maximal de 1 365 \$⁹ par enfant.

1 La baisse d'impôt pour les familles est abolie depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, la PFCE, le SPNE et la PUGE ne seront abolis qu'à compter de juillet 2016 et ne seront donc versés que pour une demi-année pour l'année d'imposition 2016.

2 Montant en vigueur pour une demi-année pour 2016.

3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 Voir la note précédente.

1.4 Des mesures visant l'incitation au travail

Un des principaux défis rencontrés dans l'établissement d'un régime de soutien du revenu réside dans la capacité à concilier son objectif de lutte contre la pauvreté et celui de l'incitation au travail. Il est certes important d'offrir aux citoyens un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins de base, mais il est impératif de favoriser l'autonomie financière à long terme et l'intégration au marché du travail.

À cet égard, le régime de soutien du revenu offre plusieurs mesures fiscales visant à accroître l'incitation au travail des Québécois. C'est plus de 1,2 milliard de dollars annuellement qui sont versés par le gouvernement québécois par l'entremise :

- du crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail;
- du bouclier fiscal;
- du crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience;
- de la déduction pour les travailleurs.

De plus, le gouvernement fédéral verse aux résidents du Québec 765 millions de dollars en incitation au travail avec :

- la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT);
- le montant canadien pour emploi.

TABLEAU 10

Mesures d'incitation au travail – 2015

(en millions de dollars)

	Montant
Québec	
Prime au travail ^{(1),(2)}	344
Bouclier fiscal ⁽²⁾	61
Crédit d'impôt non remboursable pour les travailleurs d'expérience ⁽²⁾	100
Déduction pour les travailleurs	716
Sous-total	1 221
Fédéral	
Prestation fiscale pour le revenu de travail	255
Montant canadien pour emploi	510
Sous-total	765
TOTAL	1 986

Note : Les montants pour 2015 sont des projections effectuées à partir des dernières données disponibles. Les montants fédéraux sont estimés en appliquant la proportion de contribuables québécois à l'ensemble des dernières statistiques provenant des dépenses fiscales fédérales ou des statistiques de prestations.

(1) Incluant la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et le supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le Programme alternative jeunesse.

(2) À titre illustratif, le coût présenté pour 2015 considère les bonifications des budgets 2015-2016 et 2016-2017 même si ces dernières entrent en vigueur seulement en 2016.

Des mesures d'incitation au travail nécessaires pour favoriser l'autonomie financière

En raison du vieillissement accéléré de la population du Québec, l'intégration au marché du travail se doit d'être au cœur des préoccupations des politiques publiques.

Le gouvernement a donc mis en place plusieurs mesures afin d'accroître les incitations financières offertes aux travailleurs, notamment la prime au travail, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et le bouclier fiscal. Ces efforts se poursuivent à cet égard par la bonification de ces trois mesures dans le cadre du budget 2016-2017. Ces mesures favorisent l'incitation au travail en rendant l'effort additionnel de travail financièrement plus attrayant.

Une problématique de TEMI élevés qui peut nuire à l'incitation au travail

Un effort additionnel de travail est habituellement accompagné d'une réduction de l'aide gouvernementale et d'une hausse de l'impôt à payer. Or, cette ponction progressive, désignée sous l'appellation de taux effectif marginal d'imposition (TEMI), peut dans certaines situations dépasser 60 % des gains de travail. Ainsi, le ménage dispose de moins de 40 cents sur chaque dollar de revenu gagné.

Ce phénomène n'est pas nouveau et s'observe dans la majorité des pays occidentaux qui ont mis en place de généreux programmes de transferts sociofiscaux.

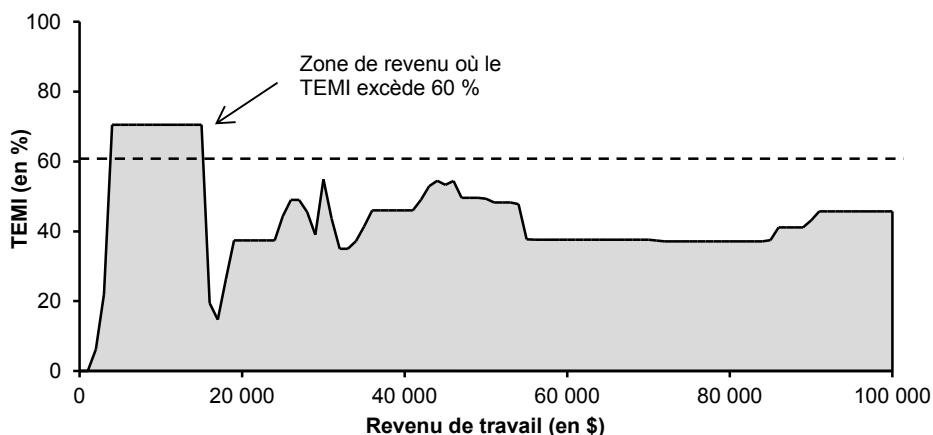
Un phénomène qui ne touche que 5 % de la population

Seulement 5,2 % de la population est touchée par un TEMI qui excède 60 %.

À cet égard, le Québec s'est doté de mesures qui visent à réduire l'incidence négative des TEMI pour une partie de la population, notamment :

- la prime au travail qui atténue la réduction de l'aide financière de dernier recours;
- le bouclier fiscal qui compense la perte de certains transferts sociofiscaux à la suite d'une hausse des revenus de travail.

Illustration des TEMI de l'ensemble des mesures fiscales (provinciales et fédérales) pour un couple sans enfants et un revenu de travail – 2016



❑ **Crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail**

Mise en place depuis le 1^{er} janvier 2005, la prime au travail a été instaurée dans le but de valoriser l'effort de travail et d'inciter les personnes à quitter le programme d'aide financière de dernier recours. Ce crédit d'impôt remboursable est constitué de la prime au travail générale, de la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi ainsi que du supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le Programme alternative jeunesse.

■ **La prime au travail générale**

La prime au travail générale, destinée à toute personne ne présentant pas de contraintes sévères à l'emploi, est une aide fiscale en lien avec un effort de travail. Elle est conçue de telle sorte que le montant maximal est atteint à un niveau de revenu à partir duquel un ménage apte au travail n'a plus droit aux prestations d'aide sociale.

En incluant les annonces du budget 2016-2017 :

— une personne seule peut recevoir un montant maximal de 726 \$ pour l'année 2016;

— pour un couple ayant des enfants, la prime maximale est de 3 148 \$.

Afin de cibler les travailleurs à faible revenu, la prime est ensuite réduite à un taux de 10 % à partir d'un certain seuil de revenu qui varie selon le type de ménage.

Par exemple, la prime au travail d'une personne seule augmente de 9 % en fonction des revenus de travail gagnés jusqu'à atteindre un maximum à un revenu de 10 464 \$. La prime au travail est ensuite réduite de 10 % en fonction du revenu net et cette personne n'en bénéficie plus à compter d'un revenu de 17 722 \$.

En 2015, la prime au travail générale a permis de rejoindre 520 000 ménages québécois afin de les inciter à intégrer le marché du travail ou à augmenter leurs revenus provenant du travail. Elle représente une aide financière de 291 millions de dollars.

TABLEAU 11

Paramètres de la prime au travail générale – 2016

(en dollars sauf indication contraire)

	Revenus exclus	Taux de majoration	Montant maximal	Seuil de réduction	Taux de réduction	Seuil de sortie
Personnes seules	2 400	9 %	726	10 464	10 %	17 722
Couples sans enfants	3 600	9 %	1 133	16 190	10 %	27 521
Familles monoparentales	2 400	30 %	2 419	10 464	10 %	34 656
Couples ayant des enfants	3 600	25 %	3 148	16 190	10 %	47 665

Bonification des primes au travail

Le budget 2016-2017 prévoit que le taux de majoration de la prime au travail générale pour les ménages sans enfants passera de 7 % à 9 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Le taux de majoration de la prime au travail pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi passera de 9 % à 11 % en 2016 pour les ménages sans enfants.

La bonification de la prime au travail cible les ménages sans enfants puisqu'ils ont des taux de majoration inférieurs à ceux des ménages avec enfants.

- En effet, les taux combinés de la prime au travail et de la prestation fiscale pour le revenu de travail du fédéral atteignent 27,5 % pour les ménages sans enfants, alors qu'ils sont de 33 % ou de 42 % pour les familles.

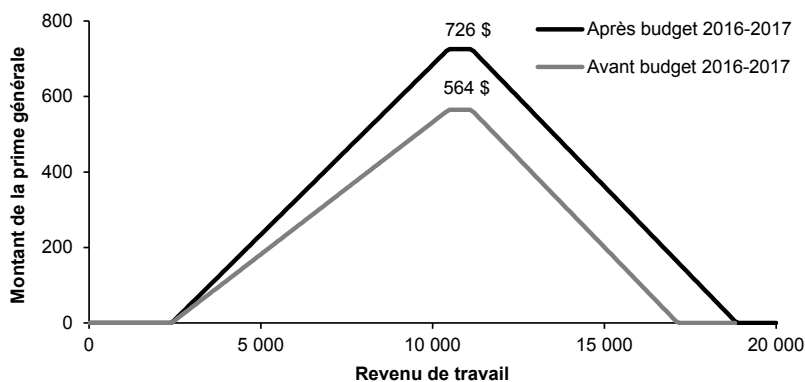
Cette bonification a pour effet d'augmenter la prime au travail pour tous les ménages sans enfants qui bénéficient des primes au travail générale et adaptée et de permettre à un plus grand nombre de ces ménages de devenir admissibles à l'aide fiscale.

Ainsi, une personne seule verra sa prime au travail générale maximale augmenter de 564,48 \$ à 725,76 \$, soit une bonification de 161,28 \$.

La bonification permettra à quelque 326 000 ménages sans enfants de bénéficier d'une aide fiscale additionnelle de 42 millions de dollars par année à compter de 2016.

Illustration de la bonification de la prime au travail générale pour une personne seule – 2016

(en dollars)



■ La prime au travail adaptée

Les particuliers présentant des contraintes sévères à l'emploi bénéficient plutôt d'une prime au travail adaptée à leur condition. Le fonctionnement de la prime au travail adaptée est semblable à celui de la prime générale. Toutefois, la prime maximale est revalorisée afin de refléter les seuils de sortie du Programme de solidarité sociale.

En incluant les annonces du budget 2016-2017 :

- une personne seule peut bénéficier annuellement d'une prime maximale de 1 338 \$;
- pour un couple ayant des enfants, cette prime peut atteindre 3 649 \$.

Tout comme la prime au travail générale, cette aide financière est réduite en fonction du revenu familial à un taux de 10 %.

En 2015, environ 9 000 ménages ont bénéficié de la prime au travail adaptée, ce qui représente une aide financière de 7 millions de dollars.

■ Le supplément à la prime au travail

Un supplément de 200 \$ par mois est versé aux personnes qui retournent sur le marché du travail après avoir reçu de l'aide financière de dernier recours pendant au moins 36 des 42 derniers mois.

Plus de 4 000 contribuables ont ainsi reçu un supplément totalisant 4 millions de dollars en 2015.

Complémentarité avec la Prestation fiscale pour le revenu de travail fédérale

Au Québec, la PFRT du régime fédéral est modifiée pour être combinée à la prime au travail du régime québécois.

- La PFRT croît en même temps que la prime au travail et les deux mesures atteignent leur maximum au même revenu.
- Les montants de la PFRT sont complémentaires à ceux de la prime au travail afin d'offrir une aide généreuse, peu importe le type de ménage.

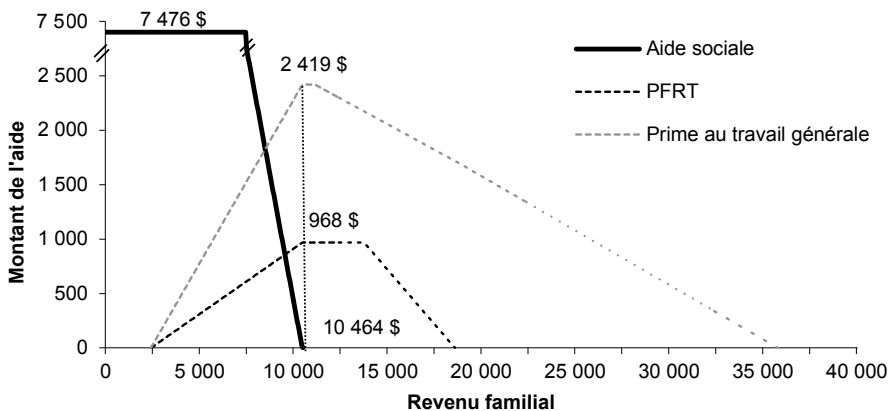
L'effet combiné de la prime au travail et de la PFRT permet d'offrir une aide substantielle aux prestataires d'aide financière de dernier recours qui choisissent d'intégrer le marché du travail.

À titre d'exemple, une famille monoparentale verra sa prestation d'aide sociale réduite d'un dollar pour chaque dollar de revenu de travail gagné.

- En contrepartie, elle recevra 0,42 \$ provenant de la prime au travail et de la PFRT pour chaque dollar gagné.
- Au seuil de sortie de l'aide sociale, soit à 10 464 \$, une famille monoparentale recevra 3 387 \$, dont 2 419 \$ proviendra de la prime au travail et 968 \$ de la PFRT.
- Ainsi avec un revenu de travail de 10 464 \$, cette famille disposera d'un revenu de 13 851 \$.

Illustration de la complémentarité de la prime au travail générale et de la Prestation fiscale pour le revenu de travail fédérale pour une famille monoparentale avec un enfant de 7 ans – 2016

(en dollars)



❑ Bouclier fiscal

Effectif depuis le 1^{er} janvier 2016, un bouclier fiscal a été instauré par le gouvernement dans le cadre du budget 2015-2016 afin de donner suite aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Le bouclier fiscal est une mesure d'incitation au travail qui vise à permettre aux ménages d'accroître leur revenu disponible à la suite d'un effort additionnel de travail. Il protège les ménages contre une baisse de leurs transferts sociofiscaux liés à la prime au travail et au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Ainsi, un ménage qui augmente ses revenus de travail par rapport à l'année précédente pourra se prévaloir d'une aide financière additionnelle.

Le bouclier fiscal est déterminé en recalculant les transferts sociofiscaux concernés en fonction d'un revenu familial réduit d'un montant équivalent à 75 % du moindre des montants suivants :

- la hausse du revenu de travail;
- la hausse du revenu familial net du ménage;
- un montant de 3 000 \$ par travailleur (montant maximal de 6 000 \$ pour un couple).

Ainsi, un couple ayant un enfant fréquentant un service de garde non subventionné et dont les revenus de travail passeraient de 40 000 \$ à 55 000 \$ sur trois années consécutives profiterait d'une aide de 1 617 \$.

Il est estimé que le bouclier fiscal permettra de protéger près de 400 000 ménages contre une baisse de leurs transferts sociofiscaux de 61 millions de dollars.

TABLEAU 12

Bouclier fiscal pour un couple⁽¹⁾ dont les revenus de travail passeraient de 40 000 \$ à 55 000 \$ sur trois ans (en dollars)

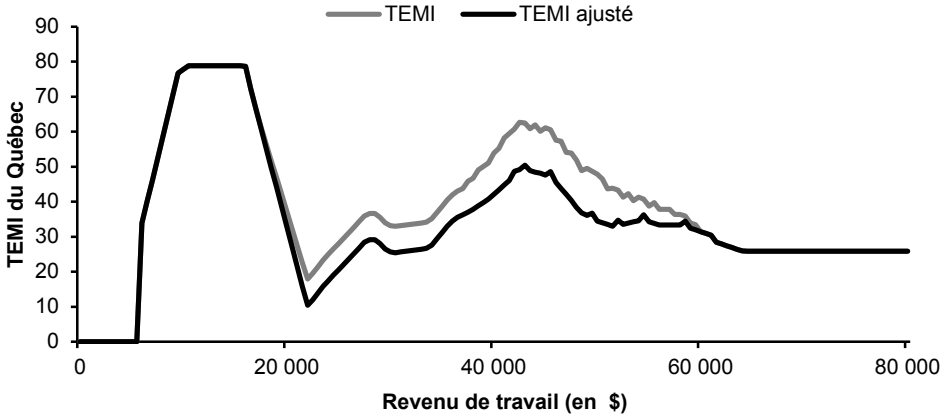
	2016	2017	2018	Total
Hausse des revenus de travail	6 000	5 000	4 000	15 000
Compensation liée à la prime au travail	450	357	—	807
Compensation liée au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	270	270	270	810
AIDE FISCALE TOTALE DU BOUCLIER FISCAL	720	627	270	1 617

(1) Couple ayant un enfant de 3 ans fréquentant un service de garde non subventionné et deux revenus égaux.

À titre illustratif, le bouclier fiscal pour un couple ayant un enfant a pour effet de réduire le TEMI situé dans la zone de revenus entre 20 000 \$ et 60 000 \$. Ainsi, les couples dont le revenu se trouve dans cette zone sont plus incités à accroître leur offre de travail puisqu'une partie de leurs transferts sociofiscaux sont protégés.

GRAPHIQUE 7

Effet du bouclier fiscal sur les TEMI d'un couple ayant un enfant âgé de 3 ans⁽¹⁾ – 2016
(en pourcentage)



(1) Couple ayant un enfant de 3 ans fréquentant un service de garde non subventionné et deux revenus égaux.

Bouclier fiscal et contribution additionnelle pour la garde d'enfants

Le bouclier fiscal vise à protéger la perte de transferts sociofiscaux à la suite d'une hausse du revenu d'un ménage. En plus de s'appliquer à l'égard d'une diminution de la prime au travail, il permet de limiter la réduction du taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Or, le bouclier fiscal ne s'applique pas à l'égard de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants, celle-ci étant déterminée à partir d'un revenu qui diffère de celui servant à l'établissement du taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Une contribution additionnelle déterminée à partir du revenu de l'année précédente

La contribution additionnelle est établie à partir du revenu net de l'année précédente afin qu'elle puisse être prise en compte dans la fiscalité fédérale pour la même année d'imposition que la contribution additionnelle.

- Pour l'année 2015, la contribution additionnelle sera calculée en fonction du revenu familial de 2014.
- Sans une telle approche, un ménage ne pourrait réclamer au fédéral les frais de garde provenant de la contribution additionnelle payée à l'égard de l'année 2015 dans sa déclaration de revenus fédérale de 2015.

Puisque la contribution additionnelle est calculée sur le revenu de l'année précédente, une hausse du revenu pour l'année en cours n'a aucun impact immédiat sur la contribution additionnelle. Cet impact se répercutera uniquement l'année suivante si l'enfant fréquente toujours un service de garde à contribution réduite.

Quant au taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est établi à partir du revenu de l'année en cours qui figurera dans la déclaration de revenus. Le bouclier fiscal viendra donc atténuer l'impact possible de la hausse du revenu sur le taux du crédit d'impôt.

Le Régime québécois d'assurance parentale

En plus des mesures fiscales d'aide à la famille, le Québec a mis en place un programme de remplacement de revenu, soit le Régime québécois d'assurance parentale, qui offre des prestations de maternité, de paternité, des prestations parentales et des prestations d'adoption aux nouveaux parents québécois.

Pour avoir droit à ces prestations imposables, les parents doivent avoir contribué au régime par l'entremise de cotisations basées sur leur revenu de travail. Par exemple, le taux de cotisation sur leur revenu est de 0,548 % pour un salarié, soit 54,8 cents par 100 \$ de revenu de travail.

Principaux paramètres du Régime québécois d'assurance parentale – 2016

Maximum des gains assurables	71 500 \$
Taux de cotisation sur le revenu de travail	
Salariés	0,548 %
Employeurs	0,767 %
Travailleurs autonomes	0,973 %

Les nouveaux parents peuvent choisir entre deux types de prestations, soit le régime de base ou le régime particulier.

Le régime de base

Le régime de base est composé de 18 semaines de prestations de maternité et de 5 semaines de prestations de paternité. Ces prestations équivalent à 70 % du revenu assurable.

Le régime comprend aussi des prestations parentales partageables de 7 semaines à 70 % du revenu et de 25 semaines à 55 % du revenu.

Le régime particulier

Le régime particulier est composé de 15 semaines de prestations de maternité, de 3 semaines de prestations de paternité et de 25 semaines partageables entre les conjoints. Peu importe le type de prestations, elles équivalent à 75 % du revenu assurable.

Illustration

Par exemple, un couple a donné naissance à son premier enfant et les deux conjoints ont un revenu de 50 000 \$ chacun, soit un salaire hebdomadaire de 962 \$. Le couple, ayant opté pour le régime de base, a droit à des prestations totalisant 33 415 \$ pendant 55 semaines, soit :

- 30 semaines à 70 % de son revenu, soit 673 \$ par semaine;
- 25 semaines à 55 % de son revenu, soit 529 \$ par semaine.

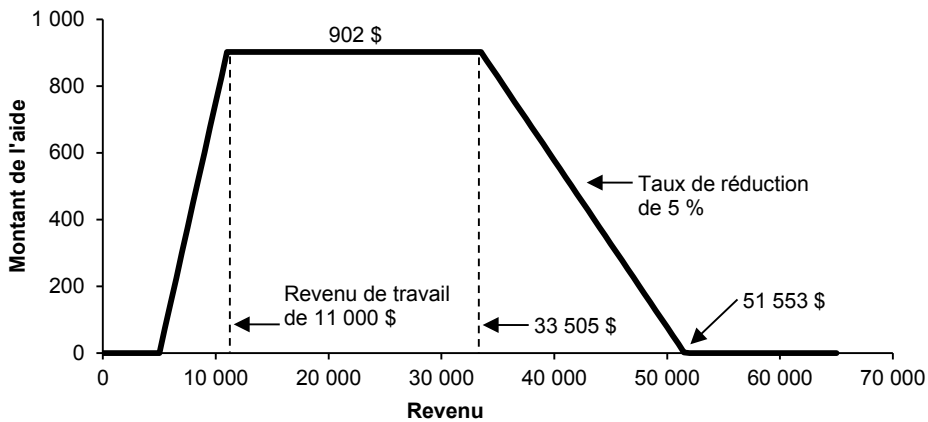
❑ Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Les personnes âgées de 64 ans ou plus qui demeurent sur le marché du travail, soit les travailleurs d'expérience, profitent d'un crédit d'impôt leur permettant d'éliminer l'impôt qu'ils auraient eu à payer sur une partie de leur revenu de travail, soit un taux de 15,04 %. Le revenu de travail maximal admissible dépend de l'âge du travailleur d'expérience.

Par exemple, pour un travailleur de 65 ans en 2016, le montant maximal de 902 \$ sera atteint à un revenu de 11 000 \$. Ce travailleur bénéficiera de ce montant jusqu'à un revenu de 33 505 \$, revenu à partir duquel l'aide accordée diminue graduellement. À un revenu de 51 553 \$, le travailleur ne reçoit plus d'aide fiscale.

GRAPHIQUE 8

Illustration du crédit d'impôt pour un travailleur d'expérience âgé de 65 ans – 2016 (en dollars)



Dans le but d'inciter davantage les travailleurs d'expérience à demeurer le plus longtemps possible sur le marché du travail, le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience a été bonifié au cours des dernières années.

Par exemple, un travailleur âgé de 64 ans en 2016 aura droit à un crédit d'impôt d'une valeur maximale de 602 \$ alors qu'un travailleur de 65 ans aura droit à un crédit d'impôt maximal de 902 \$.

En considérant la dernière bonification apportée au budget 2016-2017, l'aide sera élargie pour permettre l'admissibilité aux personnes âgées de 62 ans à compter de 2018. Au terme des bonifications annoncées, c'est plus de 232 000 travailleurs d'expérience qui seront incités à demeurer sur le marché du travail.

TABLEAU 13

Revenu de travail excédentaire admissible au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, selon l'âge et l'année d'imposition
(en dollars)

	Bonification graduelle			
	2015	2016	2017	2018
62 ans	—	—	—	4 000
63 ans	—	—	4 000	6 000
64 ans	—	4 000	6 000	8 000
65 ans ou plus	4 000	6 000	8 000	10 000

Les mesures fédérales d'incitation au travail

Tout comme le Québec, le gouvernement fédéral offre des mesures fiscales visant à favoriser l'incitation au travail, soit :

- la Prestation fiscale pour le revenu de travail;
- le montant canadien pour emploi.

La Prestation fiscale pour le revenu de travail

La Prestation fiscale pour le revenu de travail vise à offrir un allègement fiscal aux travailleurs à faible revenu qui sont déjà sur le marché du travail et à encourager les autres Canadiens à entrer sur le marché du travail.

Le montant canadien pour emploi

Tous les travailleurs, à l'exception des travailleurs autonomes, peuvent demander le montant canadien pour emploi, soit un crédit d'impôt non remboursable visant à tenir compte des coûts assumés par les employés, tels que les frais liés aux ordinateurs à domicile, aux uniformes et aux fournitures.

Pour 2016, les travailleurs peuvent bénéficier d'un montant de 1 161 \$.

1.5 La résultante : un régime en lien avec la réalité financière des ménages

Le régime de soutien du revenu au Québec comporte plusieurs éléments dont une aide financière de base, une aide à la famille et des mesures d'incitation au travail. Lorsque combinés, ces éléments forment un tout cohérent qui assure un soutien financier en lien avec la progression du revenu des ménages tout en favorisant la participation au marché du travail. Ainsi :

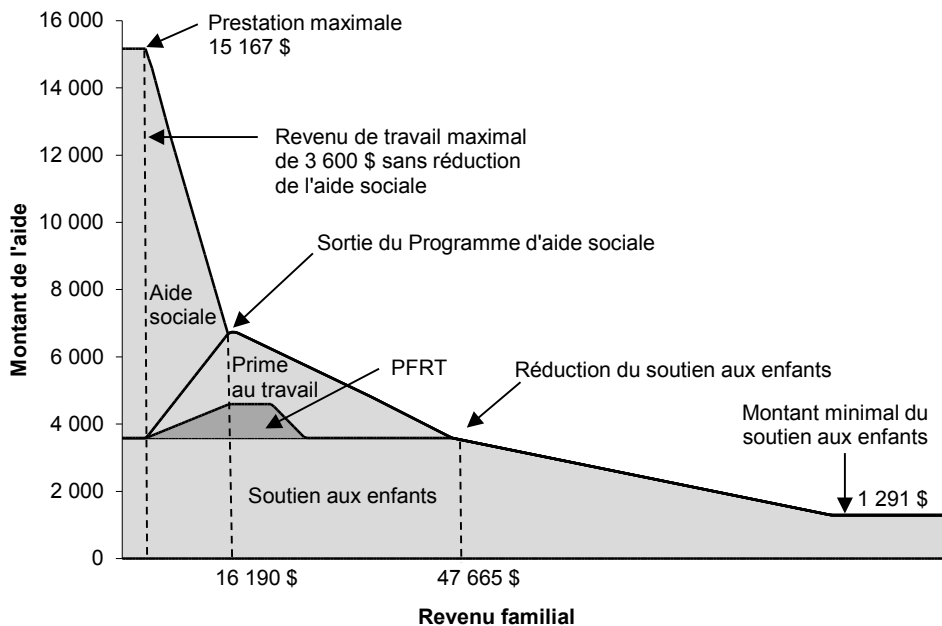
- certaines mesures, telles que la prime au travail ou le bouclier fiscal, permettent d'atténuer la réduction des prestations due à une augmentation du revenu de travail;
- les seuils de réduction de certaines mesures s'appliquent à des revenus différents afin d'éviter une diminution trop importante du soutien financier;
- le régime fiscal québécois assure une complémentarité avec le régime fiscal fédéral notamment à l'égard des montants de la PFRT qui s'ajoutent à ceux de la prime au travail afin d'offrir une aide généreuse, peu importe le type de ménage.

À titre illustratif, lorsqu'un couple ayant deux enfants atteint un revenu de travail de plus de 3 600 \$, il voit son aide sociale diminuer d'un dollar pour chaque dollar de travail gagné. Toutefois, il reçoit avec la prime au travail et la PFRT 0,33 \$ pour chaque dollar gagné jusqu'à un maximum de 4 155 \$, qui correspond au niveau de revenu où le couple n'est plus admissible à l'aide sociale.

- Lorsque le couple atteint le seuil de sortie de l'aide sociale de 16 190 \$, il reçoit aussi le montant maximal de la prime au travail et de la PFRT, soit respectivement 3 148 \$ et 1 007 \$.
- Lorsque le couple atteint un revenu de 47 665 \$, il n'a plus droit à la prime au travail et le soutien aux enfants commence à être réduit. Ainsi, ces deux mesures ne sont jamais réduites au même moment.

GRAPHIQUE 9

Complémentarité du Programme d'aide sociale, de la Prestation fiscale pour le revenu de travail, de la prime au travail générale et du soutien aux enfants pour un couple ayant deux enfants – 2016
(en dollars)



❑ Un soutien en lien avec l'évolution du revenu des ménages

L'aide financière offerte par le régime de soutien du revenu au Québec suit l'évolution du revenu des ménages dans le temps. L'aide accordée est plus généreuse lorsque les revenus du ménage sont faibles, alors qu'elle devient progressivement moins importante avec l'augmentation de ses revenus.

Par exemple, un couple ayant deux enfants et sans revenu de travail dispose d'une aide financière d'environ 30 000 \$⁴.

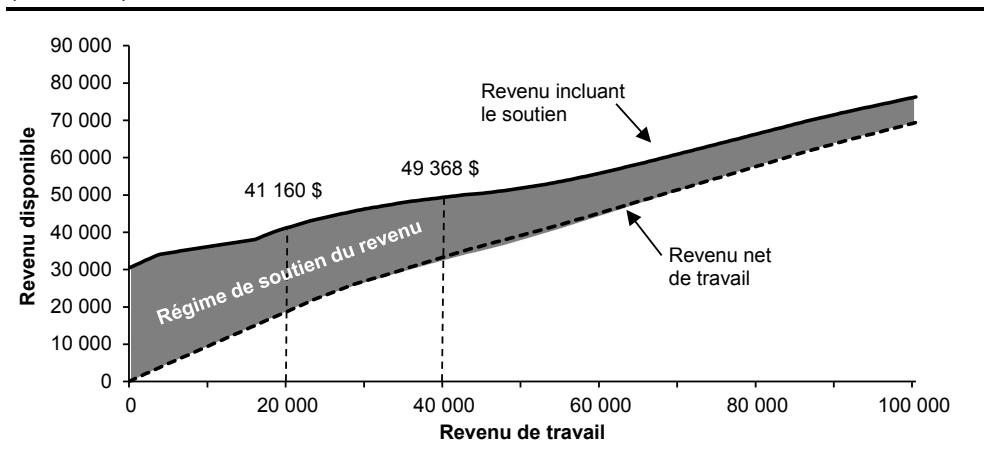
Dans le cas où l'un des conjoints gagne un revenu de travail de :

- 20 000 \$, le couple bénéficie d'une aide financière de plus de 22 000 \$, ce qui lui permet de porter son revenu disponible à 41 160 \$;
- 40 000 \$, le couple profite d'une aide financière d'environ 16 000 \$, ce qui lui procure ainsi un revenu disponible de 49 368 \$.

GRAPHIQUE 10

Illustration du régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016

(en dollars)



⁴ Au Québec, le revenu médian après impôt pour tous les types de ménage confondus s'élève à 47 400 \$ en 2013.

2. UN REVENU DE BASE POUR TOUS LES MÉNAGES

L'aide financière accordée par le régime de soutien du revenu est généreuse. Elle permet aux ménages québécois de bénéficier d'un revenu de base, et ce, même si les personnes n'occupent pas d'emploi.

— Pour l'année 2016, un couple ayant deux enfants et aucun revenu de travail reçoit près de 30 000 \$ et une famille monoparentale avec un enfant, près de 21 000 \$.

L'aide pour les ménages sans enfants demeure elle aussi généreuse.

— Un couple sans enfants dont les adultes ne travaillent pas reçoit plus de 13 000 \$ en transferts alors qu'une personne seule reçoit près de 10 000 \$.

Ainsi, l'aide accordée par le régime de soutien du revenu permet à tous les ménages québécois de bénéficier d'un revenu minimum.

Les tableaux des pages suivantes présentent en détail l'aide accordée par niveaux de revenu et par type de ménage considéré dans l'analyse.

2.1 Le soutien du revenu pour les ménages avec enfants

☐ Les couples ayant des enfants

Le régime de soutien du revenu au Québec, dont la politique familiale constitue un élément central, permet aux couples ayant des enfants de bénéficier d'un revenu disponible substantiel, et ce, même s'ils n'occupent pas d'emploi. Ils ont par ailleurs la possibilité d'augmenter de façon appréciable leur revenu en fournissant un effort de travail.

Par exemple, un couple sans revenu ayant deux jeunes enfants reçoit une aide financière totalisant près de 30 500 \$ en 2016, dont environ la moitié provient de l'aide à la famille.

- Si le couple gagne un revenu de travail de 10 000 \$, son revenu disponible augmentera pour atteindre 36 121 \$.
- S'il gagne plutôt un revenu de travail de 20 000 \$, son revenu disponible passera à 41 160 \$.

TABLEAU 14

Revenu disponible pour un couple ayant deux enfants et un revenu – 2016 (en dollars)

Revenu de travail	Mesures de soutien du revenu				Charge fiscale ⁽⁴⁾	Montant	En % du revenu	Revenu disponible
	Aide financière de base ⁽¹⁾	Aide à la famille ⁽²⁾	Incitation au travail ⁽³⁾	Total				
—	14 837	15 572	—	30 409	—	30 409	—	30 409
5 000	13 620	15 572	462	29 654	-183	29 471	589,4 %	34 471
10 000	8 990	15 572	2 112	26 674	-553	26 121	261,2 %	36 121
15 000	4 360	15 572	3 762	23 694	-923	22 771	151,8 %	37 771
20 000	3 257	15 572	3 623	22 452	-1 292	21 160	105,8 %	41 160
25 000	2 867	15 572	2 380	20 819	-1 806	19 013	76,1 %	44 013
30 000	2 297	15 153	1 880	19 329	-3 062	16 268	54,2 %	46 268
35 000	2 275	14 240	1 380	17 895	-4 861	13 034	37,2 %	48 034

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

(1) Incluant les programmes d'aide financière de dernier recours, l'Allocation-logement, le CIS et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

(2) Incluant le soutien aux enfants, la PUGE, la PFCE, le SPNE et l'ACE.

(3) Incluant la prime au travail générale et la PFRT.

(4) Incluant les impôts fédéral et provincial, la contribution santé et les cotisations à l'assurance-emploi (A-E), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et au Régime de rentes du Québec (RRQ).

❑ Les familles monoparentales

À l'instar d'un couple ayant des enfants, une famille monoparentale peut disposer d'un revenu disponible sans devoir compter sur un revenu de travail.

Lorsqu'il n'a aucun revenu de travail, un parent ayant un jeune enfant peut recevoir une aide financière d'un peu plus de 21 000 \$, dont 9 291 \$ proviennent de l'aide à la famille.

- Si cette personne gagne un revenu de travail de 10 000 \$, elle disposera d'un revenu disponible de 25 502 \$.
- Si elle gagne plutôt un salaire de 20 000 \$, elle aura un revenu disponible de 30 529 \$.

TABLEAU 15

Revenu disponible pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016 (en dollars)

Revenu de travail	Mesures de soutien du revenu				Charge fiscale ⁽⁴⁾	Montant	En % du revenu	Revenu disponible
	Aide financière de base ⁽¹⁾	Aide à la famille ⁽²⁾	Incitation au travail ⁽³⁾	Total				
—	11 793	9 291	—	21 084	—	21 084	—	21 084
5 000	9 376	9 291	1 004	19 671	-722	18 948	379,0 %	23 948
10 000	4 746	9 291	3 097	17 134	-1 631	15 502	155,0 %	25 502
15 000	2 733	9 291	3 023	15 047	-2 540	12 507	83,4 %	27 507
20 000	2 733	9 291	2 546	14 570	-4 040	10 529	52,6 %	30 529
25 000	2 215	9 291	1 079	12 585	-5 404	7 181	28,7 %	32 181
30 000	1 773	9 291	579	11 642	-6 623	5 019	16,7 %	35 019
35 000	1 751	9 251	79	11 081	-7 986	3 095	8,8 %	38 095

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

(1) Incluant les programmes d'aide financière de dernier recours, l'Allocation-logement, le CIS et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

(2) Incluant le soutien aux enfants, la PUGE, la PFCE, le SPNE et l'ACE.

(3) Incluant la prime au travail générale et la PFRT.

(4) Incluant les impôts fédéral et provincial, la contribution santé, les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ et le coût net de garde non régie à 35 \$ par jour.

2.2 Le soutien du revenu pour les ménages sans enfants

☐ Les couples sans enfants

Le soutien du revenu pour les couples sans enfants prend en compte les charges familiales moindres qu'ils ont à supporter.

Ainsi, un couple sans enfants qui n'a aucun revenu de travail pourra disposer d'un revenu disponible de 13 355 \$. Par ailleurs :

- si le couple gagne un revenu de travail de 10 000 \$, il verra son revenu disponible atteindre 18 843 \$;
- si le revenu de travail du couple est plutôt de 20 000 \$, son revenu disponible passera à 23 635 \$.

TABLEAU 16

Revenu disponible pour un couple sans enfants et ayant un revenu – 2016 (en dollars)

Revenu de travail	Mesures de soutien du revenu				Charge fiscale ⁽⁴⁾	Montant	En % du revenu	Revenu disponible
	Aide financière de base ⁽¹⁾	Aide à la famille ⁽²⁾	Incitation au travail ⁽³⁾	Total				
—	13 355	—	—	13 355	—	13 355	—	13 355
5 000	12 138	—	413	12 551	-183	12 368	247,4 %	17 368
10 000	7 508	—	1 888	9 396	-553	8 843	88,4 %	18 843
15 000	2 878	—	3 363	6 241	-923	5 318	35,5 %	20 318
20 000	1 775	—	3 152	4 927	-1 292	3 635	18,2 %	23 635
25 000	1 775	—	1 652	3 427	-1 662	1 765	7,1 %	26 765
30 000	1 775	—	287	2 062	-2 565	-503	-1,7 %	29 497
35 000	1 753	—	—	1 753	-4 314	-2 561	-7,3 %	32 439

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

(1) Incluant les programmes d'aide financière de dernier recours, l'Allocation-logement, le CIS et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

(2) Incluant le soutien aux enfants, la PUGE, la PFCE, le SPNE et l'ACE.

(3) Incluant la prime au travail générale et la PFRT.

(4) Incluant les impôts fédéral et provincial, la contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

☐ Les personnes vivant seules

En ce qui concerne les personnes vivant seules n'occupant pas d'emploi, elles peuvent disposer d'un revenu disponible de 9 192 \$.

— Si ces personnes ont un revenu de travail de 10 000 \$, elles disposeront d'un revenu disponible de 13 873 \$.

— Si elles ont plutôt un revenu de travail de 20 000 \$, elles auront un revenu disponible de 18 942 \$.

TABLEAU 17

Revenu disponible pour une personne vivant seule – 2016

(en dollars)

Revenu de travail	Mesures de soutien du revenu				Charge fiscale ⁽⁴⁾	Montant	En % du revenu	Revenu disponible
	Aide financière de base ⁽¹⁾	Aide à la famille ⁽²⁾	Incitation au travail ⁽³⁾	Total				
—	9 192	—	—	9 192	—	9 192	—	9 192
5 000	6 807	—	767	7 574	-183	7 391	147,8 %	12 391
10 000	2 184	—	2 242	4 426	-553	3 873	38,7 %	13 873
15 000	1 357	—	1 429	2 786	-1 103	1 683	11,2 %	16 683
20 000	1 381	—	67	1 448	-2 506	-1 058	-5,3 %	18 942
25 000	1 381	—	—	1 381	-4 291	-2 910	-11,6 %	22 090
30 000	1 381	—	—	1 381	-6 040	-4 659	-15,5 %	25 341
35 000	1 359	—	—	1 359	-7 801	-6 442	-18,4 %	28 558

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

(1) Incluant le programme d'aide financière de dernier recours, l'Allocation-logement, le CIS et le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

(2) Incluant le soutien aux enfants, la PUGE, la PFCE, le SPNE et l'ACE.

(3) Incluant la prime au travail générale et la PFRT.

(4) Incluant les impôts fédéral et provincial, la contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

2.3 Un régime de soutien qui encourage l'effort de travail

Le régime de soutien du revenu du Québec poursuit deux principaux objectifs, soit de :

- procurer un revenu de base aux ménages les plus démunis et ceux à faible revenu;
- promouvoir l'incitation au travail.

À l'égard du premier objectif, le régime permet à tous les Québécois de bénéficier d'une aide financière de base, notamment par l'aide financière de dernier recours, leur procurant ainsi un revenu minimum, et ce, même s'ils ne possèdent aucune autre source de revenu.

En ce qui a trait au deuxième objectif, l'aide financière de base offerte par le régime de soutien du revenu doit demeurer incitative, à savoir procurer un revenu suffisant tout en maintenant le gain financier attrayant associé à la participation au marché du travail. Cet objectif du régime est fondamental étant donné que l'emploi représente un des meilleurs leviers dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette section du fascicule présente donc le niveau de soutien financier accordé aux quatre grands types de ménage en fonction du nombre d'heures travaillées et la façon dont ce soutien vient compléter le revenu de travail, voire inciter les ménages à participer au marché du travail.

❑ Les ménages avec enfants

Le régime québécois accorde un soutien du revenu aux ménages avec enfants afin de leur permettre de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux de leurs enfants. Ainsi, ces ménages bénéficient d'un revenu de base même si aucun des conjoints n'occupe un emploi.

— À titre illustratif, un couple ayant deux enfants bénéficie d'un revenu disponible de près de 30 500 \$ tandis qu'une famille monoparentale avec un enfant dispose d'un revenu d'un peu plus de 21 000 \$.

Par ailleurs, on constate qu'en intégrant le marché du travail, même partiellement, ces familles peuvent accroître grandement leur revenu tout en continuant à bénéficier d'un soutien financier important. Par exemple :

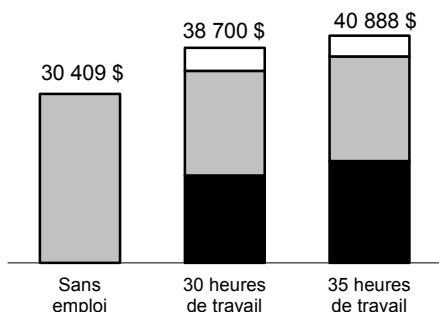
— si l'un des conjoints travaille 30 heures par semaine au salaire minimum, ce qui équivaut au nombre d'heures lui permettant de quitter l'aide sociale, le ménage disposera d'un revenu de 38 700 \$ incluant un soutien du revenu de 18 829 \$, soit 8 291 \$ de plus que s'il ne travaillait pas. S'il travaille 35 heures, le couple bénéficiera d'un gain financier de près de 10 500 \$;

— le parent d'une famille monoparentale travaillant 20 heures par semaine bénéficiera d'un revenu de 25 568 \$ incluant un soutien de 16 560 \$, soit près de 4 500 \$ de plus que s'il n'occupait pas d'emploi. Ce revenu additionnel s'élèvera à 9 213 \$ s'il travaille 35 heures.

GRAPHIQUE 11

Couple ayant deux enfants et dont un seul des conjoints travaille au salaire minimum⁽¹⁾ – 2016

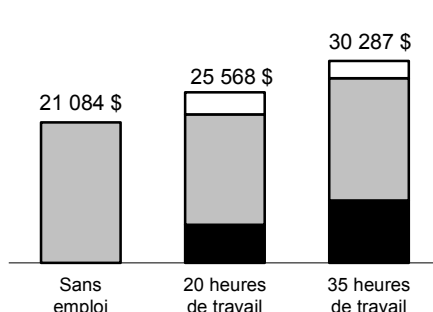
- ❑ Incitation au travail⁽²⁾
- ▒ Soutien du revenu⁽³⁾
- Revenu de travail net⁽⁴⁾



GRAPHIQUE 12

Famille monoparentale avec un enfant et un travail au salaire minimum⁽¹⁾ – 2016

- ❑ Incitation au travail⁽²⁾
- ▒ Soutien du revenu⁽³⁾
- Revenu de travail net⁽⁴⁾



Note : Le seuil de sortie de l'aide sociale est généralement atteint à un revenu équivalent à environ 20 heures de travail pour une famille monoparentale et à 30 heures pour un couple ayant des enfants.

(1) Selon un taux du salaire minimum de 10,75 \$ sur une pleine année à la suite de l'annonce de la hausse effective à compter du 1^{er} mai 2016.

(2) Comprend la PFRT et la prime au travail générale.

(3) Comprend la PFCE, le SPNE, la PUGE, l'ACE, le SAE, le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, l'aide sociale, l'Allocation-logement, le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

(4) Le revenu de travail net équivaut au revenu de travail moins les impôts et les cotisations obligatoires à payer.

❑ Les ménages sans enfants

Les ménages sans enfants bénéficient également d'une aide financière de base pour subvenir à leurs besoins qui s'avèrent moins élevés, ceux-ci n'ayant pas à assumer la charge financière associée à la présence d'enfants.

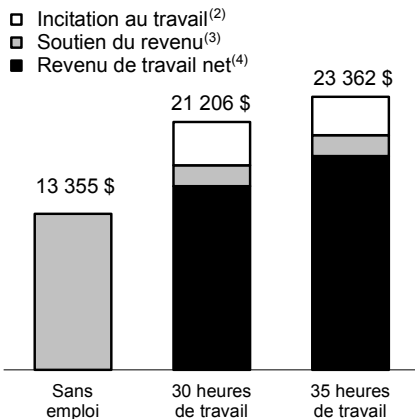
Ainsi, un couple sans enfants dont aucun des deux conjoints n'occupe un emploi dispose d'un revenu de base de 13 355 \$ alors qu'une personne vivant seule sans emploi obtient une aide qui atteint 9 192 \$.

À l'instar des autres ménages, les couples sans enfants et les personnes vivant seules, par une participation au marché du travail, peuvent accroître leurs revenus en bénéficiant tout de même d'un soutien gouvernemental. Ainsi :

- un couple sans enfant dont un seul des conjoints travaille 30 heures par semaine au salaire minimum, ce qui correspond au nombre d'heures lui permettant de quitter l'aide sociale, pourra disposer d'un revenu de 21 206 \$ incluant un soutien du revenu de 1 775 \$, soit 7 851 \$ de plus que si ce conjoint ne travaillait pas. Si ce dernier décide plutôt de travailler 35 heures, le ménage bénéficiera d'un gain financier de 10 007 \$;
- en ce qui concerne une personne vivant seule, un travail de 20 heures au salaire minimum lui rapportera un revenu disponible de 14 195 \$ qui comprend un soutien de 1 281 \$, soit 5 003 \$ de plus que si elle n'occupait pas d'emploi. Ce revenu additionnel s'élèvera à 9 569 \$ si elle travaille 35 heures.

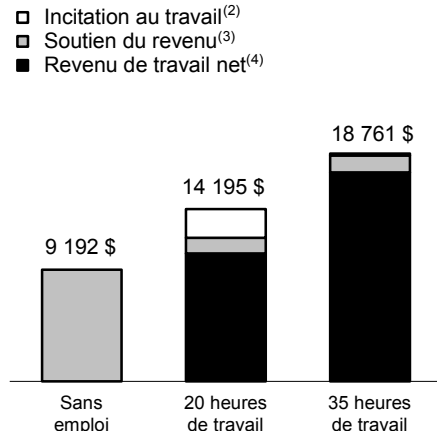
GRAPHIQUE 13

Couple sans enfants ayant un revenu au salaire minimum⁽¹⁾ – 2016



GRAPHIQUE 14

Personne vivant seule travaillant au salaire minimum⁽¹⁾ – 2016



Note : Le seuil de sortie de l'aide sociale est généralement atteint à un revenu équivalent à environ 20 heures de travail pour une personne vivant seule et à 30 heures pour un couple.

- (1) Selon un taux du salaire minimum de 10,75 \$ sur une pleine année à la suite de l'annonce de la hausse effective à compter du 1^{er} mai 2016.
- (2) Comprend la PFRT et la prime au travail générale.
- (3) Comprend le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, l'aide sociale, l'Allocation-logement et le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.
- (4) Le revenu de travail net équivaut au revenu de travail moins les impôts et les cotisations obligatoires à payer.

3. DES RÉSULTATS PROBANTS

Le régime de soutien du revenu a permis au Québec de se démarquer en matière d'équité et de justice sociale. Les investissements réalisés à cet égard ont porté fruit et les résultats obtenus montrent une amélioration de la situation des personnes à faible revenu en plus d'une diminution des inégalités de revenu.

Cette section du document présente les taux de faible revenu observés dans les provinces canadiennes en 2013. De plus, elle fait état des inégalités du revenu au Québec et compare les résultats actuels à ceux observés ailleurs au Canada et dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

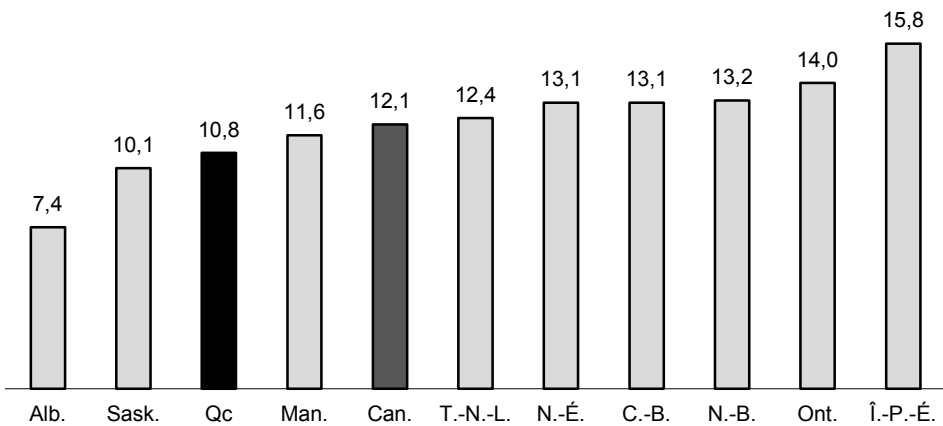
3.1 Un taux de faible revenu moins élevé au Québec que dans l'ensemble du Canada

En comparant le taux de faible revenu au Québec à celui de chacune des autres provinces canadiennes, on constate que le Québec est l'une des juridictions où le taux de faible revenu est le plus bas.

En effet, en 2013, le Québec se classait au troisième rang des provinces canadiennes. Pour cette même année, la proportion des Québécois vivant sous le seuil de faible revenu, selon l'indicateur de la mesure du panier de consommation (MPC), s'établissait à 10,8 %, alors qu'elle atteignait 12,1 % au Canada.

GRAPHIQUE 15

Taux de faible revenu établi par l'indicateur de la MPC dans les provinces canadiennes – Ensemble des personnes – 2013
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

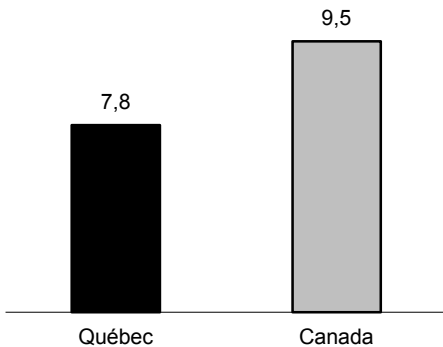
3.2 Des taux de faible revenu moindres au Québec

Les plus récentes données disponibles montrent que le taux de faible revenu est moindre au Québec que dans l'ensemble du Canada en 2013. Ainsi :

- le taux de faible revenu pour les familles économiques⁵ est estimé à 7,8 % au Québec alors qu'il s'élève à 9,5 % au Canada, soit un écart de 1,7 point de pourcentage en faveur des familles québécoises;
- le taux de faible revenu est de 25,0 % au Québec pour les personnes seules⁶, comparativement à 27,1 % au Canada, soit un avantage de 2,1 points de pourcentage en faveur du Québec.

GRAPHIQUE 16

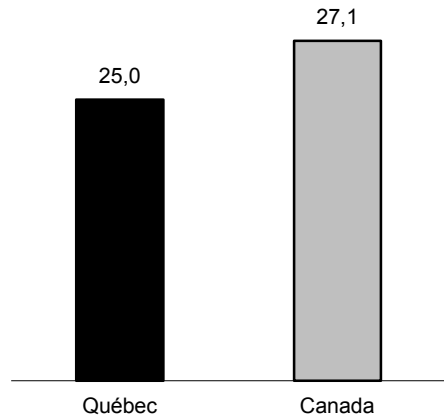
Taux de faible revenu selon l'indicateur de la MPC – Familles économiques – 2013
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 17

Taux de faible revenu selon l'indicateur de la MPC – Personnes seules – 2013
(en pourcentage)



Source : Statistique Canada.

⁵ La famille économique est définie comme un groupe de deux personnes ou plus qui partagent un même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par adoption ou qui vivent en union libre. Il est à noter que les personnes seules constituent pour Statistique Canada des ménages vivant hors d'une famille économique.

⁶ Personne hors d'une famille économique.

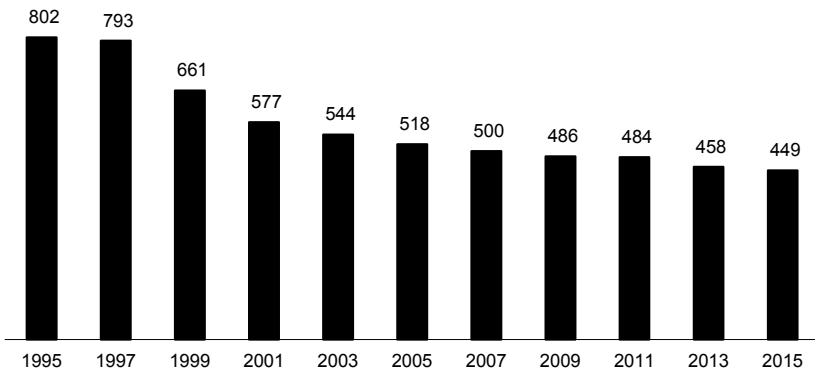
3.3 Une réduction du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours depuis les années 90

Il est également possible de constater que les impacts du régime de soutien du revenu au Québec sur l'étendue de la pauvreté et l'incitation au travail en observant l'évolution du nombre de prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours.

À cet égard, depuis 1995, on remarque que le nombre d'individus bénéficiant de prestations des programmes d'aide financière de dernier recours n'a cessé de diminuer. En effet, le nombre de prestataires est passé de 802 000 en mars 1995 à 449 000 en mars 2015, ce qui représente une diminution importante de 44 %.

GRAPHIQUE 18

Évolution du nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours⁽¹⁾
(en milliers)



Note : Les prestataires comprennent l'ensemble des membres du ménage incluant les enfants de moins de 18 ans.

(1) Au mois de mars de l'année.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Par rapport à la population âgée de moins de 65 ans, le taux de dépendance à l'aide financière de dernier recours est passé de 12,6 % en 1995 à 6,6 % en 2015.

TABLEAU 18

Comparaison entre le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours et la population âgée de moins de 65 ans – 1995 à 2015
(en milliers et en pourcentage)

	1995	1997	1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015
Prestataires de l'aide financière de dernier recours ⁽¹⁾	802	793	661	577	544	518	500	486	484	458	449
Population âgée de moins de 65 ans	6 367	6 385	6 399	6 435	6 493	6 550	6 600	6 674	6 752	6 799	6 811
Ratio (en %)	12,6	12,4	10,3	9,0	8,4	7,9	7,6	7,3	7,2	6,7	6,6

(1) Au mois de mars de l'année.

Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Statistique Canada.

3.4 Une répartition des revenus plus juste au Québec qu'ailleurs au Canada

Pour apprécier les résultats du régime de soutien du revenu en matière d'inégalité du revenu, différents indicateurs peuvent être utilisés, notamment le coefficient de Gini et le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les moins fortunés.

L'analyse à partir de l'un ou l'autre des indicateurs permet de constater que la richesse est mieux répartie au Québec que dans n'importe quelle autre région du Canada, sur la base du revenu après impôt⁷. Cela signifie que les mesures de redistribution sont efficaces pour lutter contre les inégalités. Ainsi, en 2013 :

- la valeur du coefficient de Gini au Québec est inférieure à celle de toutes autres régions canadiennes;
- le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les moins fortunés au Québec est le plus faible parmi les régions canadiennes.

TABLEAU 19

Indicateurs du degré des inégalités de revenu au Canada⁽¹⁾ – 2013 (en nombre)

Régions	Rang ⁽²⁾	Coefficient de Gini (en %)	Rapport entre le revenu des plus riches et celui des moins fortunés
Québec	1	29,2	3,9
Provinces de l'Atlantique	2	29,9	4,0
Provinces des Prairies	3	31,6	4,5
Canada	4	31,9	4,5
Colombie-Britannique	5	32,0	4,7
Ontario	6	32,8	4,8

Note : Les indicateurs ont été calculés en utilisant le revenu après impôt.

(1) Des résultats plus faibles signifient moins d'inégalités.

(2) Le rang est déterminé entre le Québec, le Canada et les régions canadiennes sur la base du revenu après impôt.

Source : Statistique Canada.

⁷ Le revenu après impôt correspond au total du revenu du marché et des transferts gouvernementaux, moins l'impôt sur le revenu. Le revenu du marché comprend principalement les revenus d'emploi et de placement.

Des indicateurs du degré d'inégalité des revenus

Le coefficient de Gini

Le coefficient de Gini est une mesure de la dispersion d'une distribution dans une population donnée. Lorsqu'il s'applique à une variable de revenu, par exemple le revenu total des particuliers après transferts gouvernementaux, impôts et cotisations sociales obligatoires, il permet d'estimer une mesure du degré des inégalités des revenus dans l'ensemble de la population.

- Essentiellement, relativement aux revenus des particuliers, le coefficient de Gini reflète le rapport entre la proportion cumulée de la population, ordonnée selon le niveau de revenu, et la proportion cumulée du revenu qu'elle reçoit.

La valeur du coefficient de Gini est comprise entre zéro et un. Plus la valeur du coefficient est élevée, plus grande est l'inégalité de la distribution de la variable considérée, et vice versa.

Ainsi, pour la distribution du revenu chez les particuliers, le coefficient serait de :

- zéro, dans le cas d'une population dont chaque ménage touche exactement le même revenu, ce qui représente une situation d'égalité parfaite des revenus;
- un, si un ménage touchait tout le revenu, ce qui constitue une situation d'inégalité parfaite des revenus.

Le rapport entre le revenu des ménages les plus riches et celui des ménages les moins fortunés

Afin d'apprécier la redistribution de la richesse chez les particuliers, le ratio entre le revenu des personnes les plus riches et celui des moins fortunées peut être utilisé.

Les données sur les revenus sont souvent présentées par tranches de 10 % des ménages ou des individus, ordonnés selon leur revenu, communément appelées « déciles ».

- Le premier des déciles sépare donc les 10 % des ménages qui gagnent le moins du reste des 90 % des ménages. Le premier décile est souvent noté D1.
- Le décile supérieur est mesuré par le 10^e décile (D10), qui sépare les 10 % qui gagnent le plus du reste des 90 % des ménages.

Le rapport interdécile D9/D1 est le rapport du niveau de revenu minimum des 10 % des ménages les plus riches (également le revenu maximum du 9^e décile [D9]), au revenu maximum des 10 % des ménages les moins riches (D1).

- Ce rapport mesure combien de fois les plus riches reçoivent ce dont les moins riches disposent.
- L'évolution de ce rapport dans le temps représente la progression du revenu des 10 % des ménages les plus riches par rapport à celle du revenu des 10 % des ménages les moins fortunés.

Des indicateurs du degré d'inégalité des revenus (suite)

Il existe plusieurs indicateurs couramment utilisés pour mesurer les inégalités quant à la répartition des revenus, dans une société. Ces indicateurs sont eux-mêmes fondés sur certains concepts, dont il importe de rappeler la signification.

Le revenu après impôts et transferts

Le revenu du ménage se définit comme la somme de l'ensemble des revenus de ses membres, après redistribution, c'est-à-dire après la prise en compte des transferts et des paiements des impôts directs.

Au Canada, la définition du revenu généralement utilisée pour déterminer l'ampleur des inégalités est celle fournie par l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) de Statistique Canada pour les années antérieures à 2011 et par l'Enquête canadienne sur le revenu (ECR) pour les années 2012 et 2013.

Les données de l'EDTR ont été révisées pour les années de 2006 à 2011. Cette révision permet de comparer les données de l'EDTR avec celles de l'ECR.

Le niveau de vie des ménages

Le niveau de vie d'un ménage correspond à son revenu après impôts, ajusté selon sa composition (revenu ajusté). Par construction, chacun des membres d'un même ménage a le même niveau de vie.

- Un ménage composé de trois personnes se prévalant d'un revenu trois fois supérieur à celui d'une personne vivant seule aura un meilleur niveau de vie, en raison des économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Pour cette raison, ce n'est pas directement le nombre de personnes du ménage qui est utilisé dans le calcul du niveau de vie, mais une échelle d'équivalence.

L'échelle utilisée actuellement, notamment par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par Statistique Canada, est la racine carrée du nombre de membres composant le ménage. Le niveau de vie est donc le revenu disponible du ménage, divisé par la racine carrée de la taille du ménage.

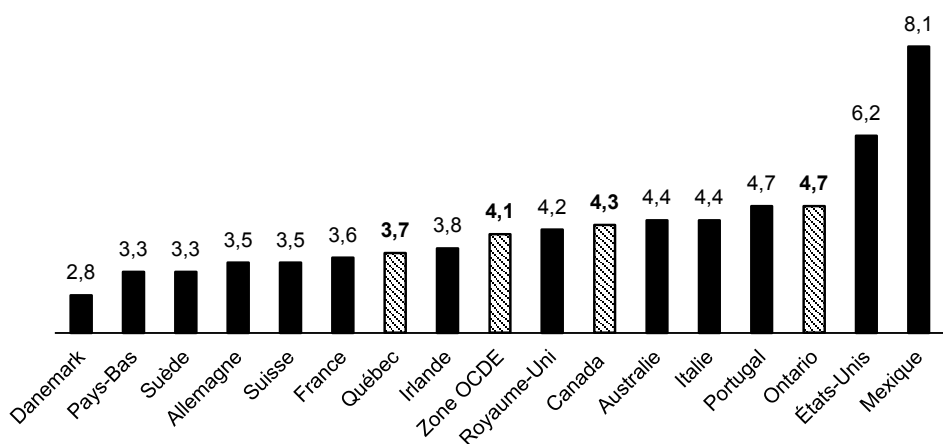
3.5 Les inégalités de revenu au Québec sous la moyenne des pays de l'OCDE

À partir de la base de données sur la distribution des revenus de l'OCDE, le ministère des Finances estime, qu'en 2012 dans la zone OCDE, les ménages appartenant aux 10 % les plus fortunés de la population avaient un revenu après impôts et transferts de 4,1 fois supérieur à celui des 10 % les moins fortunés (rapport interdécile).

— Le Québec se démarque une fois de plus favorablement, puisque son rapport interdécile, de 3,7, se situe sous la moyenne des pays de l'OCDE.

GRAPHIQUE 19

Revenu des ménages les plus riches en proportion du revenu des ménages les moins fortunés, Québec et certains pays membres de l'OCDE – 2012



Sources : Organisation de coopération et de développement économiques, Statistique Canada pour les données canadiennes et ministère des Finances du Québec.

CONCLUSION

Le régime de soutien du revenu des particuliers, mis en place au cours des dernières décennies, a permis au Québec de se classer parmi les sociétés les plus justes et les plus équitables.

Nous devons maintenant nous assurer que ce régime de soutien du revenu, construit au fil des ans, soit adapté aux nouveaux défis économiques et démographiques du Québec qui s'accompagnent de nouvelles perspectives d'emploi. Ces perspectives nous démontrent qu'il faudra favoriser encore davantage la participation du plus grand nombre au marché du travail.

Bien entendu, toute révision devra tendre à améliorer la flexibilité du système actuel en offrant aux ménages un revenu de base tout en reconnaissant leurs situations particulières, en favorisant l'intégration au marché du travail et en permettant à tous les Québécois de contribuer à notre enrichissement collectif.

ANNEXE 1 : MESURES D'AIDE FINANCIÈRE DE BASE

TABLEAU 20

Mesures d'aide financière de base – 2016

Mesures	Description	Principaux paramètres
RÉGIME DU QUÉBEC		
Aide financière de dernier recours	<ul style="list-style-type: none"> Programme visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale comprenant deux volets : la solidarité sociale (ménage avec contraintes sévères à l'emploi) et l'aide sociale (ménage sans contraintes sévères à l'emploi). Les personnes vivant seules et sans contraintes à l'emploi ont droit à une majoration qui passera de 40 \$ à 50 \$ par mois à compter de 2017. 	Aide sociale de 7 956 \$ pour une personne seule sans contraintes ou de 11 364 \$ pour une personne ayant des contraintes sévères.
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité (CIS)	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de soutien aux ménages à faible ou à moyen revenu qui vise à atténuer les dépenses liées à la TVQ, au logement et au coût de la vie plus élevé dans les villages nordiques. La prestation est réduite pour chaque dollar qui dépasse 33 685 \$. Le taux de réduction varie selon les composantes demandées (3 % ou 6 %). 	Prestation maximale de 966 \$ pour une personne seule ou de 2 630 \$ si elle habite dans un village nordique.
Programme Allocation-logement	<ul style="list-style-type: none"> Programme visant à soutenir financièrement les personnes âgées de 50 ans ou plus et les familles avec enfants qui consacrent une part trop importante de leur budget au logement. L'allocation dépend du nombre de personnes, du type de ménage, du revenu familial et du coût du loyer. 	Allocation versée mensuellement pouvant atteindre 960 \$ par année.
RÉGIME FÉDÉRAL		
Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)	<ul style="list-style-type: none"> La PSV est une prestation mensuelle imposable offerte aux Canadiens âgés de 65 ans ou plus qui ont habité au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. 	Prestation maximale de 571 \$ par mois, réduite de 15 % au-delà d'un certain seuil de revenu.
Supplément de revenu garanti (SRG)	<ul style="list-style-type: none"> La prestation mensuelle non imposable offerte aux bénéficiaires de la PSV ayant un faible revenu est déterminée en fonction de la situation du ménage et du revenu familial. Le programme contient également l'Allocation pour les personnes âgées de 60 à 64 ans, une prestation fournie au conjoint d'un prestataire du SRG ainsi que l'Allocation au survivant offerte aux personnes à faible revenu dont le conjoint est décédé. 	<p>Prestation maximale de 774 \$ par mois pour un célibataire ou un veuf de 65 ans ou plus.</p> <p>À compter de juillet 2016, la prestation complémentaire au SRG pour les aînés vivant seuls sera augmentée d'un montant annuel pouvant atteindre 947 \$.</p>
Crédit d'impôt remboursable pour la TPS	<ul style="list-style-type: none"> Versement trimestriel non imposable qui aide les particuliers et les familles à revenu faible ou modeste à récupérer, en tout ou en partie, la TPS/TVH qu'ils paient. La prestation dépend du nombre de personnes dans le ménage et est réduite à compter d'un revenu de 35 926 \$ à un taux de 5 %. 	<p>Prestation de 276 \$ par adulte.</p> <p>Prestation de 145 \$ par personne à charge.</p> <p>Majoration de 276 \$ pour une famille monoparentale.</p> <p>Majoration de 145 \$ pour une personne seule.</p>

ANNEXE 2 : MESURES D'AIDE À LA FAMILLE

TABLEAU 21

Mesures d'aide à la famille – 2016

Mesures	Description	Principaux paramètres
RÉGIME DU QUÉBEC		
Soutien aux enfants (SAE)	<ul style="list-style-type: none"> Le montant dépend du nombre d'enfants et du revenu du ménage et est réduit de 4 % pour chaque dollar de revenu familial net dépassant un certain seuil qui diffère selon le type de ménage. Supplément pour enfant handicapé de 2 268 \$. 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de 2 392 \$ pour le 1^{er} enfant. Montant de 1 195 \$ pour le 2^e et le 3^e. Montant de 1 793 \$ pour le 4^e et les suivants.
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants (CFG)	<ul style="list-style-type: none"> Le CFG permet de compenser une partie des frais de garde payés par les parents afin d'améliorer la conciliation travail et famille. Des versements anticipés sont prévus afin d'assurer des liquidités aux familles. 	Le taux varie de 75 % à 26 % selon le revenu familial à compter d'un revenu de 34 800 \$.
Programme de services de garde à contribution réduite	<ul style="list-style-type: none"> Des services de garde régis offrent des places à contribution réduite pour les enfants de moins de 5 ans subventionnées par le gouvernement. Depuis le 22 avril 2015, le tarif de garde est composé d'une contribution de base et d'une contribution additionnelle modulée selon le revenu familial payable à la déclaration de revenus. 	Le tarif quotidien de base : <ul style="list-style-type: none"> est de 7,55 \$ jusqu'à 50 545 \$; est de 8,25 \$ jusqu'à 75 820 \$; atteint 20,70 \$ à compter de 158 820 \$.
RÉGIME FÉDÉRAL		
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Prestation mensuelle non imposable similaire au SAE déterminée selon le nombre et l'âge des enfants ainsi que le revenu familial. Elle inclut un supplément pour enfant handicapé (PEH) de 2 730 \$ par enfant, réduite à compter d'un revenu de 45 282 \$ à un taux qui dépend du nombre d'enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> Prestation de base de 1 490 \$. Supplément de 104 \$ pour le 3^e enfant et les suivants. Réductible de 2 % ou de 4 % à compter de 45 282 \$.
Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Supplément destiné aux familles à faible revenu déterminé selon le nombre d'enfants et le revenu familial. Contrairement à la PFCE, le SPNE est réduit à un revenu plus faible (26 356 \$) et à des taux plus élevés pouvant atteindre 33,3 %. 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de 2 309 \$ pour le 1^{er} enfant. Montant de 2 041 \$ pour le 2^e enfant. Montant de 1 943 \$ pour le 3^e enfant ou plus.
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> Prestation imposable universelle conçue pour venir en aide aux familles canadiennes qui cherchent à concilier le travail et la vie de famille. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la PUGE a été bonifiée pour les enfants de moins de 6 ans et inclut désormais les enfants de 6 à 17 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> Prestation de 1 920 \$ pour un enfant de moins de 6 ans. Prestation de 720 \$ pour un enfant âgé de 6 à 17 ans.
Déduction pour frais de garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de garde payés à un service de garde subventionné ou non sont admissibles à une déduction dans le revenu du conjoint qui a le plus bas revenu. 	Montant maximal : <ul style="list-style-type: none"> 8 000 \$ pour un enfant de moins de 7 ans; 5 000 \$ pour un enfant de 7 ans ou plus; 11 000 \$ pour un enfant handicapé.

TABLEAU 21 (suite)

Mesures d'aide à la famille – 2016

Mesures	Description	Principaux paramètres
RÉGIME FÉDÉRAL		
Baisse d'impôt pour les familles	<ul style="list-style-type: none"> – Crédit d'impôt non remboursable pour les couples ayant au moins un enfant. – Ce crédit d'impôt permet à la famille de réaliser une économie d'impôt en permettant au conjoint ayant le revenu imposable le plus élevé de transférer une partie de ses revenus à l'autre conjoint qui bénéficie d'une fourchette d'imposition moindre. 	<ul style="list-style-type: none"> – Montant maximal = 2 000 \$ – Le revenu imposable maximal pouvant être transféré est de 50 000 \$.
Allocation canadienne pour enfants (ACE)	<ul style="list-style-type: none"> – Prestation mensuelle non imposable. – La prestation est réductible à compter d'un revenu familial excédant 30 000 \$ à un taux établi en fonction du nombre d'enfants et du revenu familial. – Les familles ayant au moins un enfant handicapé bénéficieront d'une prestation additionnelle semblable à la PEH. – L'ACE remplacera la PFCE, le SPNE ainsi que la PUGE à compter de juillet 2016. La baisse d'impôt pour les familles est également abolie à compter de l'année d'imposition 2016. 	<p>Prestation maximale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 6 400 \$ par enfant de moins de 6 ans; – 5 400 \$ par enfant de 6 à 17 ans. <p>Le taux de réduction varie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 7 % à 23 % pour un revenu entre 30 001 \$ et 65 000 \$; – 3,2 % à 9,5 % pour la partie des revenus qui excède 65 000 \$. <p>Supplément de 2 730 \$ par enfant handicapé réductible à compter de 65 000 \$ de revenus à un taux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3,2 % pour une famille avec un enfant; – 5,7 % pour une famille avec deux enfants ou plus.

(1) Les prestations fédérales seront abolies et remplacées par l'ACE à compter de juillet 2016.

ANNEXE 3 : MESURES D'INCITATION AU TRAVAIL

TABLEAU 22

Mesures d'incitation au travail – 2016

Mesures	Description	Principaux paramètres
RÉGIME DU QUÉBEC		
Prime au travail	<ul style="list-style-type: none"> – La prime au travail applique un taux de majoration aux revenus de travail qui excède les revenus exclus et est ensuite réduite de 10 % en fonction du revenu net familial. – La prime au travail est intégrée à l'aide de dernier recours. – Un adulte présentant des contraintes à l'emploi peut bénéficier de la prime au travail adaptée dont la prestation maximale varie entre 1 338,26 \$ et 3 648,80 \$. 	Prestation maximale : <ul style="list-style-type: none"> – 725,76 \$ pour un adulte; – 1 133,10 \$ pour deux adultes; – 2 419,20 \$ pour un adulte avec enfants; – 3 147,50 \$ pour deux adultes avec enfants.
Bouclier fiscal	<ul style="list-style-type: none"> – Applicable à compter de 2016, cette mesure vise à protéger les travailleurs qui augmentent leur offre de travail contre une perte importante à l'égard de la prime au travail et du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. 	Récupération de la perte de certaines prestations fiscales à la suite de la hausse des premiers 3 000 \$ (maximum de 6 000 \$ pour un couple) de revenus de travail gagnés.
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	<ul style="list-style-type: none"> – Cette mesure d'incitation au travail permet d'éliminer l'impôt que les travailleurs auraient eu à payer sur une partie de leur revenu. – Cette mesure a été bonifiée au budget 2015-2016 et au budget 2016-2017 en permettant aux travailleurs de 62 ans ou plus de bénéficier de la mesure en bonifiant les revenus admissibles. 	Montant maximal : <ul style="list-style-type: none"> – 6 000 \$ pour un travailleur de 65 ans ou plus; – 4 000 \$ pour un travailleur de 64 ans. L'aide maximale est réductible à un seuil de revenus de 33 505 \$ à un taux de 5 %.
Déduction pour les travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> – Cette déduction vise à reconnaître qu'une partie du revenu de travail doit être consacrée au paiement des dépenses inhérentes à celui-ci. 	Le montant de la déduction est 6 % du revenu de travail et le maximum est de 1 130 \$.
RÉGIME FÉDÉRAL		
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)	<ul style="list-style-type: none"> – Tout comme la prime au travail, la PFRT vise à encourager les ménages à faible revenu à entrer sur le marché du travail. – La PFRT applique un taux de majoration aux revenus de travail qui excèdent les revenus exclus et se réduit par la suite de 20 % au-delà d'un certain seuil. 	Prestation maximale variant entre 968 \$ et 2 581 \$ selon le type de ménage. Supplément de 530 \$ par personne handicapée.
Montant canadien pour emploi	<ul style="list-style-type: none"> – Ce crédit d'impôt non remboursable est l'équivalent de la déduction pour les travailleurs du Québec au fédéral. 	Montant maximal de 1 161 \$.

ANNEXE 4 : AIDE À LA GARDE D'ENFANTS

TABLEAU 23

Couple ayant deux revenus égaux et un enfant fréquentant un service de garde non subventionné – 2016 (en dollars)

	Fédéral						Québec		
	Déduction pour frais de garde	ACE	PFCE	SPNE	PUGE ⁽¹⁾	Total	Soutien aux enfants	Aide à la garde ⁽²⁾	Total
15 000	—	3 200	745	1 155	960	6 060	2 392	6 750	9 142
25 000	11	3 200	745	1 155	960	6 070	2 392	6 750	9 142
50 000	1 002	2 780	745	200	686	5 413	2 389	5 760	8 149
75 000	1 002	1 943	528	—	686	4 159	1 389	5 400	6 789
100 000	1 263	1 543	278	—	648	3 731	671	5 130	5 801
125 000	1 369	1 143	28	—	604	3 144	671	5 130	5 801
150 000	1 369	743	—	—	604	2 716	671	3 420	4 091
175 000	1 369	343	—	—	565	2 278	671	2 340	3 011
200 000	1 737	—	—	—	521	2 258	671	2 340	3 011

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

(1) PUGE nette des impôts fédéral et provincial.

(2) Valeur du crédit d'impôt pour frais de garde calculé sur un coût quotidien de 35 \$.

TABLEAU 24

Couple ayant deux revenus égaux et un enfant âgé de 3 ans fréquentant un centre de la petite enfance – 2016 (en dollars)

	Fédéral						Québec		
	Déduction pour frais de garde	ACE	PFCE	SPNE	PUGE ⁽¹⁾	Total	Soutien aux enfants	Aide à la garde ⁽²⁾	Total
15 000	—	3 200	745	1 155	960	6 060	2 392	12 412	14 804
25 000	11	3 200	745	1 155	960	6 070	2 392	12 412	14 804
50 000	246	2 569	717	—	686	4 218	2 389	12 412	14 801
75 000	269	1 849	469	—	686	3 273	1 389	12 230	13 619
100 000	514	1 463	228	—	604	2 808	671	11 375	12 046
125 000	680	1 079	—	—	604	2 363	671	10 400	11 071
150 000	847	694	—	—	604	2 145	671	9 425	10 096
175 000	921	301	—	—	565	1 788	671	8 993	9 664
200 000	1 168	—	—	—	521	1 690	671	8 993	9 664

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

(1) PUGE nette des impôts fédéral et provincial.

(2) Le gouvernement verse une subvention moyenne de 47,74 \$ par jour à un centre de la petite enfance. Toutefois, cette subvention est réduite du même montant que la contribution additionnelle pour la garde d'enfants payée par les parents.

TABLEAU 25

**Famille monoparentale avec un enfant
fréquentant un service de garde non subventionné – 2016**
(en dollars)

	Fédéral						Québec		
	Déduction pour frais de garde	ACE	PFCE	SPNE	PUGE ⁽¹⁾	Total	Soutien aux enfants	Aide à la garde ⁽²⁾	Total
15 000	—	3 200	745	1 155	960	6 060	3 231	6 750	9 981
25 000	24	3 200	745	1 155	806	5 930	3 231	6 750	9 981
50 000	1 219	2 780	745	200	648	5 592	2 662	5 760	8 422
75 000	1 369	1 943	528	—	648	4 488	1 662	5 400	7 062
100 000	1 737	1 543	278	—	609	4 167	1 006	5 130	6 136
125 000	1 737	1 143	28	—	593	3 500	1 006	5 130	6 136
150 000	1 937	743	—	—	593	3 273	1 006	3 240	4 246
175 000	1 937	343	—	—	593	2 873	1 006	2 340	3 346
200 000	1 937	—	—	—	593	2 530	1 006	2 340	3 346

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

(1) PUGE nette des impôts fédéral et provincial.

(2) Valeur du crédit d'impôt pour frais de garde calculé sur un coût quotidien de 35 \$.

TABLEAU 26

**Famille monoparentale avec un enfant âgé de 3 ans
fréquentant un centre de la petite enfance – 2016**
(en dollars)

	Fédéral						Québec		
	Déduction pour frais de garde	ACE	PFCE	SPNE	PUGE ⁽¹⁾	Total	Soutien aux enfants	Aide à la garde ⁽²⁾	Total
15 000	—	3 200	745	1 155	960	6 060	3 231	12 412	15 643
25 000	24	3 200	745	1 155	806	5 930	3 231	12 412	15 643
50 000	336	2 569	717	—	648	4 270	2 662	12 412	15 075
75 000	367	1 849	469	—	648	3 334	1 662	12 230	13 893
100 000	661	1 464	228	—	609	2 962	1 006	11 331	12 337
125 000	873	1 079	—	—	593	2 545	1 006	10 356	11 362
150 000	1 209	695	—	—	593	2 497	1 006	9 381	10 387
175 000	1 303	301	—	—	593	2 197	1 006	8 993	9 999
200 000	1 303	—	—	—	593	1 896	1 006	8 993	9 999

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

(1) PUGE nette des impôts fédéral et provincial.

(2) Le gouvernement verse une subvention moyenne de 47,74 \$ par jour à un centre de la petite enfance. Toutefois, cette subvention est réduite du même montant que la contribution additionnelle pour la garde d'enfants payée par les parents.

ANNEXE 5 : DÉTAILS DU SOUTIEN DU REVENU SELON LE TYPE DE MÉNAGE

TABLEAU 27

Soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un seul revenu – 2016 (en dollars)

	Aide financière de base					Aide à la famille					Incitation au travail			Charges fiscales				Revenu disponible
	Qc		Féd.			Qc ⁽¹⁾		Féd.			Qc		Féd.	Impôt du Qc	Impôt du féd.	Autres	Sous-total	
	ADR	AL	CIS	TPS	Sous-total	SAE	PUGE	PFCE	ACE	Sous-total	PT	PFRT	Sous-total					
—	11 580	960	1 455	842	14 837	3 587	1 920	3 665	6 400	15 572	—	—	—	—	—	—	—	30 409
5 000	10 363	960	1 455	842	13 620	3 587	1 920	3 665	6 400	15 572	350	112	462	—	—	-183	-183	34 471
10 000	5 733	960	1 455	842	8 990	3 587	1 920	3 665	6 400	15 572	1 600	512	2 112	—	—	-553	-553	36 121
15 000	1 103	960	1 455	842	4 360	3 587	1 920	3 665	6 400	15 572	2 850	912	3 762	—	—	-923	-923	37 771
20 000	—	960	1 455	842	3 257	3 587	1 920	3 665	6 400	15 572	2 880	744	3 623	—	—	-1 292	-1 292	41 160
25 000	—	570	1 455	842	2 867	3 587	1 920	3 665	6 400	15 572	2 380	—	2 380	—	-144	-1 662	-1 806	44 013
30 000	—	—	1 455	842	2 297	3 587	1 920	3 246	6 400	15 153	1 880	—	1 880	-306	-724	-2 032	-3 062	46 268
35 000	—	—	1 433	842	2 275	3 587	1 920	2 671	6 063	14 240	1 380	—	1 380	-1 106	-1 304	-2 451	-4 861	48 034

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

ADR : Aide de dernier recours.

AL : Allocation-logement.

CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

SAE : Soutien aux enfants.

PUGE : Prestation universelle pour la garde d'enfants.

PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants incluant le SPNE.

ACE : Allocation canadienne pour enfants.

PT : Prime au travail générale.

PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

(1) Excluant le soutien à la garde d'enfants, soit le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ou le Programme de services de garde à contribution réduite.

TABLEAU 28

Soutien du revenu pour une famille monoparentale avec un enfant – 2016 (en dollars)

	Aide financière de base					Aide à la famille					Incitation au travail			Charges fiscales				Revenu disponible	
	Qc			Féd.	Sous-total	Qc		Féd.			Sous-total	Qc	Féd.	Sous-total	Impôt du Qc	Impôt du féd.	Autres		Sous-total
	ADR	AL	CIS	TPS		SAE	PUGE	PFCE	ACE	PT		PFRT							
—	9 060	960	1 076	697	11 793	3 231	960	1 900	3 200	9 291	—	—	—	—	—	—	—	—	21 084
5 000	6 643	960	1 076	697	9 376	3 231	960	1 900	3 200	9 291	692	312	1 004	—	—	-722	-722	23 948	
10 000	2 013	960	1 076	697	4 746	3 231	960	1 900	3 200	9 291	2 185	912	3 097	—	—	-1 631	-1 631	25 502	
15 000	—	960	1 076	697	2 733	3 231	960	1 900	3 200	9 291	2 056	968	3 023	—	—	-2 540	-2 540	27 507	
20 000	—	960	1 076	697	2 733	3 231	960	1 900	3 200	9 291	1 579	968	2 546	-592	—	-3 449	-4 040	30 529	
25 000	—	442	1 076	697	2 215	3 231	960	1 900	3 200	9 291	1 079	—	1 079	-1 392	—	-4 012	-5 404	32 181	
30 000	—	—	1 076	697	1 773	3 231	960	1 900	3 200	9 291	579	—	579	-2 192	—	-4 432	-6 623	35 019	
35 000	—	—	1 054	697	1 751	3 231	960	1 860	3 200	9 251	79	—	79	-3 003	-182	-4 801	-7 986	38 095	

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

ADR : Aide de dernier recours.

AL : Allocation-logement.

CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

SAE : Soutien aux enfants.

PUGE : Prestation universelle pour la garde d'enfants.

PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants incluant le SPNE.

ACE : Allocation canadienne pour enfants.

PT : Prime au travail générale.

PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP, au RRQ ainsi que le coût net d'un service de garde non subventionné à 35 \$ par jour.

TABLEAU 29

Soutien du revenu pour un couple sans enfants et ayant un seul revenu – 2016 (en dollars)

	Aide financière de base					Incitation au travail			Charges fiscales				Revenu disponible
	Qc			Féd.	Sous-total	Qc	Féd.	Sous-total	Impôt du Québec	Impôt du fédéral	Autres	Sous-total	
	ADR	AL	CIS	TPS		PT	PFRT						
—	11 580	—	1 223	552	13 355	—	—	—	—	—	—	—	13 355
5 000	10 363	—	1 223	552	12 138	126	287	413	—	—	-183	-183	17 368
10 000	5 733	—	1 223	552	7 508	576	1 312	1 888	—	—	-553	-553	18 843
15 000	1 103	—	1 223	552	2 878	1 026	2 337	3 363	—	—	-923	-923	20 318
20 000	—	—	1 223	552	1 775	865	2 287	3 152	—	—	-1 292	-1 292	23 635
25 000	—	—	1 223	552	1 775	365	1 287	1 652	—	—	-1 662	-1 662	26 765
30 000	—	—	1 223	552	1 775	—	287	287	—	-483	-2 082	-2 565	29 497
35 000	—	—	1 201	552	1 753	—	—	—	-799	-1 063	-2 451	-4 314	32 439

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

ADR : Aide de dernier recours.

AL : Allocation-logement.

CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

PT : Prime au travail générale.

PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

TABLEAU 30

Soutien du revenu pour une personne vivant seule – 2016 (en dollars)

	Aide financière de base					Incitation au travail			Charges fiscales				Revenu disponible	
	Qc			Féd.	Sous-total	Qc		Féd.	Sous-total	Impôt du Québec	Impôt du fédéral	Autres		Sous-total
	ADR	AL	CIS	TPS		PT	PFRT							
—	7 956	—	960	276	9 192	—	—	—	—	—	—	—	—	9 192
5 000	5 539	—	960	308	6 807	234	533	767	—	—	-183	-183	12 391	
10 000	909	—	960	315	2 184	684	1 558	2 242	—	—	-553	-553	13 873	
15 000	—	—	960	397	1 357	362	1 067	1 429	—	-181	-923	-1 103	16 683	
20 000	—	—	960	421	1 381	—	67	67	-438	-761	-1 307	-2 506	18 942	
25 000	—	—	960	421	1 381	—	—	—	-1 238	-1 341	-1 712	-4 291	22 090	
30 000	—	—	960	421	1 381	—	—	—	-2 038	-1 921	-2 082	-6 040	25 341	
35 000	—	—	938	421	1 359	—	—	—	-2 849	-2 500	-2 451	-7 801	28 558	

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

ADR : Aide de dernier recours.

AL : Allocation-logement.

CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

PT : Prime au travail générale.

PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

TABLEAU 31

Soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants et un seul revenu – 2017⁽¹⁾
(en dollars)

	Aide financière de base					Aide à la famille					Incitation au travail			Charges fiscales				Revenu disponible
	Qc			Féd.	Sous-total	Qc ⁽²⁾	Féd.			Sous-total	Qc	Féd.	Sous-total	Impôt du Qc	Impôt du féd.	Autres	Sous-total	
	ADR	AL	CIS	TPS		SAE	PUGE	PFCE	ACE		PT	PFRT						
—	11 796	960	1 481	858	15 095	3 653	—	—	12 800	16 453	—	—	—	—	—	—	—	31 548
5 000	10 580	960	1 481	858	13 879	3 653	—	—	12 800	16 453	350	112	462	—	—	-184	-184	35 610
10 000	5 954	960	1 481	858	9 253	3 653	—	—	12 800	16 453	1 600	512	2 112	—	—	-558	-558	37 260
15 000	1 327	960	1 481	858	4 626	3 653	—	—	12 800	16 453	2 850	912	3 762	—	—	-931	-931	38 910
20 000	—	960	1 481	858	3 299	3 653	—	—	12 800	16 453	2 967	836	3 803	—	—	-1 305	-1 305	42 251
25 000	—	658	1 481	858	2 997	3 653	—	—	12 800	16 453	2 467	—	2 467	—	—	-1 678	-1 678	45 239
30 000	—	—	1 481	858	2 339	3 653	—	—	12 800	16 453	1 967	—	1 967	—	-420	-2 051	-2 472	48 287
35 000	—	—	1 481	858	2 339	3 653	—	—	12 125	15 778	1 467	—	1 467	-710	-1 000	-2 425	-4 135	50 449

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

ADR : Aide de dernier recours.

AL : Allocation-logement.

CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

SAE : Soutien aux enfants.

PUGE : Prestation universelle pour la garde d'enfants.

PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants incluant le SPNE.

ACE : Allocation canadienne pour enfants.

PT : Prime au travail générale.

PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

(1) Montants estimés selon les dernières prévisions du taux d'indexation du régime fiscal.

(2) Excluant le soutien à la garde d'enfants, soit le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ou le Programme de services de garde à contribution réduite.

TABLEAU 32

Soutien du revenu pour une famille monoparentale avec un enfant – 2017⁽¹⁾ (en dollars)

	Aide financière de base					Aide à la famille					Incitation au travail			Charges fiscales				Revenu disponible	
	Qc			Féd.	Sous-total	Qc		Féd.			Sous-total	Qc	Féd.	Sous-total	Impôt du Qc	Impôt du féd.	Autres		Sous-total
	ADR	AL	CIS	TPS		SAE	PUGE	PFCE	ACE	PT		PFRT							
—	9 228	960	1 095	710	11 993	3 291	—	—	6 400	9 691	—	—	—	—	—	—	—	—	21 684
5 000	6 812	960	1 095	710	9 577	3 291	—	—	6 400	9 691	691	312	1 003	—	—	-724	-724	24 548	
10 000	2 186	960	1 095	710	4 951	3 291	—	—	6 400	9 691	2 184	912	3 096	—	—	-1 636	-1 636	26 102	
15 000	—	960	1 095	710	2 765	3 291	—	—	6 400	9 691	2 120	987	3 106	—	—	-2 548	-2 548	28 014	
20 000	—	960	1 095	710	2 765	3 291	—	—	6 400	9 691	1 645	987	2 631	-387	—	-3 461	-3 848	31 239	
25 000	—	530	1 095	710	2 335	3 291	—	—	6 400	9 691	1 145	62	1 206	-1 187	—	-4 028	-5 215	33 017	
30 000	—	—	1 095	710	1 805	3 291	—	—	6 400	9 691	645	—	645	-1 987	—	-4 401	-6 388	35 752	
35 000	—	—	1 095	710	1 805	3 291	—	—	6 400	9 691	145	—	145	-2 787	—	-4 775	-7 562	39 079	

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

ADR : Aide de dernier recours.

AL : Allocation-logement.

CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

SAE : Soutien aux enfants.

PUGE : Prestation universelle pour la garde d'enfants.

PFCE : Prestation fiscale canadienne pour enfants incluant le SPNE.

ACE : Allocation canadienne pour enfants.

PT : Prime au travail générale.

PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP, au RRQ ainsi que le coût net d'un service de garde non subventionné à 35 \$ par jour.

(1) Montants estimés selon les dernières prévisions du taux d'indexation du régime fiscal.

TABLEAU 33

Soutien du revenu pour un couple sans enfants et ayant un seul revenu – 2017⁽¹⁾

(en dollars)

	Aide financière de base					Incitation au travail			Charges fiscales				Revenu disponible	
	Qc			Féd.	Sous-total	Qc		Féd.	Sous-total	Impôt du Québec	Impôt du fédéral	Autres		Sous-total
	ADR	AL	CIS	TPS		PT	PFRT							
—	11 796	—	1 245	562	13 603	—	—	—	—	—	—	—	—	13 603
5 000	10 580	—	1 245	562	12 387	126	287	413	—	—	-184	-184	17 616	
10 000	5 954	—	1 245	562	7 761	576	1 312	1 888	—	—	-558	-558	19 091	
15 000	1 327	—	1 245	562	3 134	1 026	2 337	3 363	—	—	-931	-931	20 566	
20 000	—	—	1 245	562	1 807	913	2 407	3 320	—	—	-1 305	-1 305	23 823	
25 000	—	—	1 245	562	1 807	413	1 407	1 820	—	—	-1 678	-1 678	26 949	
30 000	—	—	1 245	562	1 807	—	407	407	—	-420	-2 051	-2 472	29 742	
35 000	—	—	1 245	562	1 807	—	—	—	-710	-1 000	-2 425	-4 135	32 672	

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

ADR : Aide de dernier recours.

AL : Allocation-logement.

CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

PT : Prime au travail générale.

PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

(1) Montants estimés selon les dernières prévisions du taux d'indexation du régime fiscal.

TABLEAU 34

Soutien du revenu pour une personne vivant seule – 2017⁽¹⁾

(en dollars)

	Aide financière de base					Incitation au travail			Charges fiscales				Revenu disponible	
	Qc			Féd.	Sous-total	Qc		Féd.	Sous-total	Impôt du Québec	Impôt du fédéral	Autres		Sous-total
	ADR	AL	CIS	TPS		PT	PFRT							
—	8 220	—	977	281	9 478	—	—	—	—	—	—	—	—	9 478
5 000	5 804	—	977	315	7 096	234	533	767	—	—	-184	-184	12 679	
10 000	1 178	—	977	322	2 477	684	1 558	2 242	—	—	-558	-558	14 161	
15 000	—	—	977	398	1 375	393	1 146	1 538	—	-148	-931	-1 079	16 835	
20 000	—	—	977	429	1 406	—	146	146	-387	-727	-1 305	-2 419	19 133	
25 000	—	—	977	429	1 406	—	—	—	-1 187	-1 307	-1 678	-4 172	22 234	
30 000	—	—	977	429	1 406	—	—	—	-1 987	-1 886	-2 051	-5 925	25 481	
35 000	—	—	977	429	1 406	—	—	—	-2 787	-2 466	-2 425	-7 678	28 729	

Note : Les montants ayant été arrondis, les sommes peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués.

ADR : Aide de dernier recours.

AL : Allocation-logement.

CIS : Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité.

TPS : Crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

PT : Prime au travail générale.

PFRT : Prestation fiscale pour le revenu de travail.

Autres : La contribution santé et les cotisations à l'A-E, au RQAP et au RRQ.

(1) Montants estimés selon les dernières prévisions du taux d'indexation du régime fiscal.

ANNEXE 6 : AUTRES MESURES DESTINÉES AUX MÉNAGES QUÉBÉCOIS

Au-delà des mesures de soutien du revenu présentées dans le fascicule, le gouvernement contribue au mieux-être de la population par le biais de nombreuses autres mesures, de nature fiscale ou budgétaire, notamment :

- le régime public d'assurance médicaments;
- l'aide financière aux études;
- l'accessibilité à la justice au moyen de l'aide-juridique;
- le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile des aînés;
- le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.

À elles seules, ces mesures représentent un soutien additionnel de près de 4 milliards de dollars qui s'ajoutent aux 11 milliards de dollars déjà consentis dans le régime de soutien du revenu.

TABLEAU 35

Autres mesures budgétaires et fiscales (en millions de dollars)

	2015
Régime public d'assurance médicaments du Québec ⁽¹⁾	2 517
Aide financière aux études ⁽²⁾	844
Accessibilité à la justice au moyen de l'aide-juridique ⁽³⁾	68
Crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés	396
Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	55
TOTAL	3 880

(1) Prévision pour 2015-2016 présentée dans les comptes de la santé de 2013-2014 à 2015-2016.

(2) Le montant correspond aux crédits alloués, en 2015-2016, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le programme d'aide financière aux études, comme présenté dans le budget de dépenses 2015-2016 du Secrétariat du Conseil du trésor.

(3) Le montant correspond aux crédits alloués en 2015-2016 comme présenté dans le budget de dépenses 2015-2016 du Secrétariat du Conseil du trésor.

Sources : *Dépenses fiscales*, édition 2015 du ministère des Finances et budget de dépenses 2015-2016 du Secrétariat du Conseil du trésor.

ANNEXE 7 : RÉFORME DE LA POLITIQUE FAMILIALE FÉDÉRALE

Le gouvernement fédéral offre aux familles des aides financières atteignant 4,6 milliards de dollars en 2015. Celles-ci s'intègrent au régime québécois de soutien du revenu.

Les mesures fiscales visant à aider financièrement les familles sont :

- la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE);
- la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE);
- la déduction pour frais de garde d'enfants;
- la baisse d'impôt pour les familles.

Toutefois, dans son budget déposé le 22 mars 2016, le gouvernement fédéral a annoncé que les prestations familiales actuellement en vigueur seront remplacées par une nouvelle allocation à partir de juillet 2016. De plus, les familles ne bénéficieront plus de la baisse d'impôt pour les familles à compter de 2016.

Prestation fiscale canadienne pour enfants

Afin d'aider les familles à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans, le gouvernement fédéral offre une prestation mensuelle non imposable semblable au paiement de soutien aux enfants du Québec.

La PFCE comprend :

- une prestation de base;
- un supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE);
- une prestation pour enfants handicapés (PEH).

N'étant versée que pour une demi-année en 2016, la prestation de base dont peuvent se prévaloir les familles est de 745 \$ par enfant. Les familles qui ont au moins un enfant handicapé et qui, de ce fait, ont des besoins additionnels reçoivent une prestation de 1 365 \$ par enfant.

Afin de cibler les familles à faible et à moyen revenu, la prestation maximale est par la suite réduite en fonction du revenu familial à un taux qui dépend du nombre d'enfants.

Par ailleurs, les familles à faible revenu ont droit à une prestation complémentaire, le SPNE. En effet, ce supplément diminue à compter d'un niveau de revenu familial moindre et à des taux de réduction élevés pouvant atteindre 16,7 % selon le type de ménage.

TABLEAU 36

Paramètres de la Prestation fiscale canadienne pour enfants – 2016 (en dollars)

	Demi- année ⁽¹⁾
Prestation de base	745
Supplément pour 3 ^e enfant et suivants	52
Prestation pour enfants handicapés (PEH)	1 365
Seuil de réduction	45 282
Taux de réduction	
– Un enfant	1 %
– Deux enfants ou plus	2 %
Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE)	
– Premier enfant	1 155
– Deuxième enfant	1 021
– Troisième enfant et suivants	972
Seuil de réduction	26 356
Taux de réduction	
– Un enfant	6,1 %
– Deux enfants	11,5 %
– Trois enfants ou plus	16,7 %

(1) Montant en vigueur de janvier à juin 2016.

☐ Prestation universelle pour la garde d'enfants

La PUGE est une prestation visant à venir en aide aux familles et dont l'objectif est d'établir un équilibre entre le travail et la vie de famille ainsi que d'appuyer leurs choix en matière de garde d'enfants.

En 2016, la prestation par enfant s'élève à :

- 960 \$ pour les enfants âgés de moins de 6 ans;
- 360 \$ pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Cette prestation est universelle et est donc accordée à toutes les familles, peu importe leur niveau de revenu. Toutefois, elle est imposable aux niveaux fédéral et provincial.

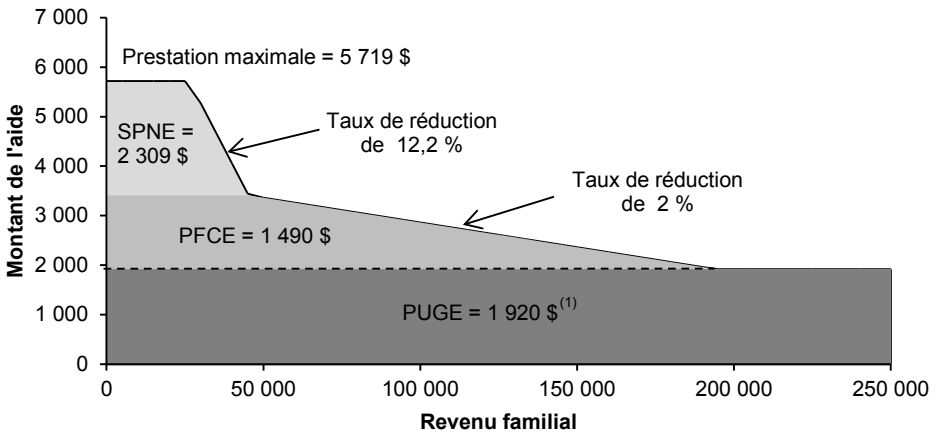
❑ Une aide universelle

Les prestations familiales fédérales, qui seront remplacées à compter de juillet 2016, constituent pour toutes les familles une aide fiscale minimale égale au montant de la PUGE.

Ainsi, un couple ayant un enfant aurait bénéficié d'une prestation totale d'au moins 1 920 \$ ou d'au plus 5 719 \$ selon son revenu familial si ses prestations avaient été applicables pour une pleine année en 2016 et si l'on exclut l'impôt à payer sur la PUGE.

GRAPHIQUE 20

Illustration des prestations familiales fédérales pour un couple ayant un enfant et un revenu de travail – Pleine année 2016 (en dollars)



(1) PUGE avant impôt.

Autres mesures fédérales à l'égard des familles

Déduction pour frais de garde d'enfants

Les familles canadiennes ont également droit à une déduction fédérale à l'égard des frais de garde d'enfants payés au cours d'une année.

Les frais de garde payés à un service de garde subventionné ou non sont admissibles à la déduction applicable sur le revenu imposable du conjoint qui a le plus bas revenu. Puisque la déduction affecte aussi le revenu net du ménage, certains ménages peuvent voir augmenter leurs transferts sociofiscaux, telle la PFCE.

Baisse d'impôt pour les familles

La baisse d'impôt pour les familles est un crédit d'impôt non remboursable pouvant atteindre 2 000 \$ qui permet au conjoint ayant le revenu le plus élevé de transférer une partie de ses revenus, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, à celui dont le revenu se situe dans une fourchette d'imposition inférieure.

Le gouvernement fédéral a annoncé dans son budget l'abolition de la baisse d'impôt pour les familles à compter de 2016.

☐ Une nouvelle prestation : l'Allocation canadienne pour enfants

La nouvelle allocation canadienne pour enfants (ACE), en vigueur à partir de juillet 2016, remplacera la PFCE, le SPNE, la PUGE et la baisse d'impôt pour les familles. Cette prestation permettra aux familles québécoises de bénéficier d'une bonification nette totalisant plus de 700 millions de dollars en 2016-2017.

Cette nouvelle prestation non imposable sera réductible en fonction du revenu afin de cibler davantage les familles moins nanties. Le montant de la prestation sera de :

- 6 400 \$ par enfant de moins de 6 ans;
- 5 400 \$ par enfant de 6 à 17 ans;
- 2 730 \$ par enfant handicapé.

TABLEAU 37

Taux de réduction de l'ACE selon le revenu familial et le nombre d'enfants (en pourcentage)

Réduction	Moins de 30 000 \$	De 30 000 \$ à 65 000 \$	Plus de 65 000 \$
Un enfant	—	7,0	3,2
Deux enfants	—	13,5	5,7
Trois enfants	—	19,0	8,0
Quatre enfants ou plus	—	23,0	9,5
Un enfant handicapé	—	—	3,2
Deux enfants handicapés ou plus	—	—	5,7

☐ Une aide qui favorise les familles à faible et à moyen revenu

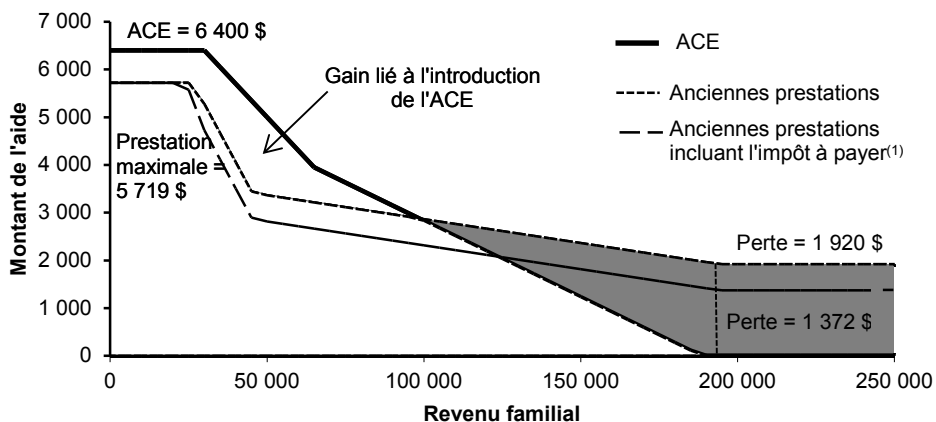
La prestation maximale à laquelle a droit une famille à l'égard de l'ACE est plus généreuse que l'ensemble des anciennes prestations familiales. Ainsi, les familles à faible et à moyen revenu pourront bénéficier d'une aide familiale bonifiée.

Quant aux familles mieux nanties, elles ne bénéficieront plus de la prestation universelle et ne pourront bénéficier de l'ACE qui sera mise en œuvre en juillet 2016 en raison de leur niveau de revenu trop élevé.

Afin de mieux illustrer l'impact du remplacement des prestations familiales par l'ACE, prenons l'exemple d'un couple ayant un enfant.

- À un niveau de revenu où cette famille bénéficierait de la prestation maximale, la bonification serait de 681 \$.
- À compter d'un niveau de revenu de travail de près de 100 000 \$, cette famille subirait une perte de prestations pouvant atteindre 1 920 \$ avant impôt à payer.

Illustration de l'impact de l'introduction de l'ACE pour un couple ayant un enfant et un revenu de travail – Pleine année 2016
(en dollars)



(1) Ensemble des anciennes prestations familiales (PFCE, SPNE et PUGE) incluant le gain à l'égard de l'impôt fédéral et provincial obtenu à la suite de l'abolition de la PUGE.

www.budget.finances.gouv.qc.ca/2016-2017